R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÈGLEMENT
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2019

ACCÈS ET RETOUR À L'EMPLOI

PROGRAMME 102

Accès et retour à l'emploi

PROGRAMME 102

ACCÈS ET RETOUR À L'EMPLOI

Bilan stratégique du rapport annuel de performances 4
Objectifs et indicateurs de performance 9
Présentation des crédits et des dépenses fiscales 19
Justification au premier euro 25
Opérateurs 54

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Bruno LUCAS
Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle
Responsable du programme n° 102 : Accès et retour à l'emploi

Le programme 102 vise principalement à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, notamment les chômeurs de longue durée ou ceux qui rencontrent des difficultés spécifiques d'accès et/ou de maintien sur le marché du travail (jeunes sans qualification, travailleurs handicapés, etc.).

Dans un contexte économique plus favorable, la politique de l'emploi doit amplifier son action pour le retour à l'activité et à l'inclusion dans l'emploi des publics durablement éloignés du marché du travail qui ne bénéficient pas spontanément de la reprise, ainsi qu'en direction des territoires les plus fragiles. Dans sa dimension inclusive, elle vise à dépasser résolument la segmentation induite par l'approche par dispositif et se structure autour de parcours dans et vers l'emploi, mobilisant le triptyque accompagnement-formation-expérience professionnelle.

En 2018, la création du fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE), permettant une mobilisation territoriale renforcée des outils d'insertion que sont les parcours emploi compétences (PEC) et l'insertion par l'activité économique (IAE), a constitué la première étape structurante de mise en œuvre des recommandations du rapport « Donnons-nous les moyens de l'inclusion » remis par Jean-Marc BORELLO à la Ministre du travail le 16 janvier 2018. Cette ambition a été renforcée avec l'insertion en 2019 au sein du FIE des entreprises adaptées (aides au poste hors expérimentation et aides à l'accompagnement dans le cadre de la mise à disposition). Par ailleurs, cette ambition s'est trouvée également prolongée par le déploiement de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, ainsi que par la transformation de la politique de l'emploi des travailleurs en situation de handicap.

Animation du service public à l'emploi

Le programme a pour vocation première de structurer l'aide aux demandeurs d'emploi, notamment de longue durée, pour leur permettre de retrouver un emploi de qualité. Il permet ainsi de proposer une offre de service adaptée à la fois aux demandeurs d'emploi et aux entreprises en fonction de leurs caractéristiques spécifiques. L'action du ministère s'appuie sur un service public de l'emploi (SPE) constitué d'acteurs aux offres de services diverses et complémentaires, présents sur l'ensemble du territoire et travaillant à développer des synergies locales pour atteindre les objectifs communs du programme (Pôle emploi, missions locales et Cap emploi).

L'année 2019 a vu la conclusion des négociations concernant le renouvellement de la convention tripartite entre l'Etat, l'Unédic et Pôle emploi pour la période 2020-2022. Véritable feuille de route pour l'opérateur dans les années à venir, ce document capitalise sur l'amélioration continue du taux de satisfaction des demandeurs d'emploi (+2,2 points par rapport à la réalisation 2018) et des entreprises (+3,2 points par rapport à la réalisation 2018) de ces dernières années pour proposer de nouvelles cibles à atteindre ainsi que sur les avancées de la période précédente en termes, notamment, de personnalisation de l'offre de services à destination des demandeurs d'emploi ou de développement de l'offre de services numériques pour accélérer le retour à l'emploi durable (en hausse de 1,4 point par rapport à 2018) des demandeurs d'emploi, renforcer l'offre de services aux entreprises face aux difficultés de recrutement croissantes des employeurs et développer les compétences et les qualifications des demandeurs d'emploi en mobilisant le plan d'investissement dans les compétences. En effet, ces changements de pratiques ont notamment permis d'augmenter, ces dernières années, le taux d'accès à l'emploi durable six mois après la fin d'une formation financée ou rémunérée par Pôle emploi. En 2019, le résultat dépasse la cible initialement définie.

2019 a également vu la décision de rapprocher deux acteurs du service public de l'emploi : les Cap emploi et Pôle emploi afin de faire bénéficier les travailleurs handicapés dans un lieu unique d'accueil, de la force du réseau de Pôle emploi et de la connaissance fine du handicap par les agents des cap emploi. 19 sites préfigurateurs sont retenus

avant une généralisation. L'objectif est de ramener le taux de chômage des travailleurs handicapés au même niveau que celui du reste de la population alors qu'il est actuellement deux fois plus élevé.

Fonds d'inclusion dans l'emploi

L'année 2019 a conforté la mise en place du Fonds d'inclusion dans l'emploi en regroupant au niveau régional les moyens d'intervention relatifs aux parcours emploi compétences, à l'insertion professionnelle, aux entreprises adaptées et aux initiatives territoriales. Ce fonds a permis aux préfets de région de bénéficier de nouvelles marges de manœuvre pour favoriser une meilleure articulation des outils de parcours individualisés d'accès à l'emploi et s'adapter au plus près aux problématiques territoriales.

Parcours emploi compétences

L'année 2019 a été marquée par la poursuite de l'ancrage du fonds d'inclusion dans l'emploi, marque d'une plus forte territorialisation des politiques de l'emploi, notamment via la mobilisation de la fongibilité à hauteur de 20% du volume notifié de parcours emploi compétences (PEC), en faveur de l'insertion par l'activité économique (IAE), de même que la fongibilité des PEC vers les initiatives territoriales autorisée dans la limite de 4% des autorisations d'engagement notifiées.

En 2019, 80 512 PEC ont été prescrits, soit près de 99% de l'enveloppe programmée, dont 15 257 en Outre-mer (soit 100% de l'enveloppe attribuée aux territoires ultra-marins). 2 597 contrats d'inclusion dans l'emploi (CIE) ont par ailleurs été prescrits dans les conseils départementaux et les départements d'outre-mer.

L'objectif d'insertion professionnelle ciblant les bénéficiaires les plus éloignés du marché du travail a été poursuivi via la consolidation du triptyque accompagnement-emploi-formation, se concrétisant par :

- un emploi permettant de développer des compétences transférables. A ce titre, la mise en place progressive de la prestation « mes compétences pour l'emploi », financée dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences et activée par Pôle emploi en lien avec l'AFPA a permis de proposer aux bénéficiaires de parcours emploi compétences, une valorisation de leur expérience tels qu'une validation des acquis de l'expérience (VAE), une reconnaissance des savoir faire professionnels (RFSP) ou une certification Cléa Socle.

- des engagements renforcés en termes d'accompagnement et de formation s'agissant :

- des prescripteurs de parcours emploi compétences, tout au long du parcours. Il s'agit notamment de l'entretien tripartite systématisé lors de l'entrée en PEC permettant d'assurer les engagements des parties pendant le contrat, du suivi en cours de PEC via un livret dématérialisé adressé par Pôle emploi aux bénéficiaires et aux employeurs, ainsi que de la poursuite de la systématisation des entretiens de sortie visant à éviter les ruptures sèches de parcours.

des engagements des employeurs concernant la mise en place de formations qualifiantes (+0,7 point par rapport à 2018), ainsi que des engagements d'accompagnement relatifs aux compétences (+2,4 points pour « l'évaluation des capacités et compétences »).

Insertion par l'activité économique

En contribuant à l'accès à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, les structures de l'insertion par l'activité économique (IAE) sont un maillon essentiel de la politique de lutte contre le chômage. 75 014 ETP ont été conventionnés par l'État en 2019. Les conseils départementaux se sont également mobilisés, assurant un cofinancement des aides au poste des ateliers et chantiers d'insertion (ACI) à hauteur de 5 224 ETP conventionnés sur l'année 2019. Dans le cadre de la Stratégie de lutte contre la pauvreté, les moyens déployés par l'Etat ont été significativement augmentés en 2019 pour permettre à près de 100 000 personnes supplémentaires de bénéficier du dispositif à l'horizon 2022. Cette croissance sera facilitée par la mise en œuvre progressive du Pacte d'ambition pour l'IAE, fruit d'une concertation de six mois avec l'ensemble des acteurs de l'inclusion portée par le

Ministère du travail et le Conseil de l'inclusion dans l'emploi, portant sur cinq engagements qui seront progressivement mis en œuvre :

- accompagner chaque personne selon ses besoins,
- innover et libérer le potentiel de création d'emplois des entreprises sociales inclusives,
- rallier toutes les entreprises et tous les acteurs publics à la cause de l'inclusion,
- agir ensemble sur tous les territoires,
- simplifier, digitaliser et co-construire en confiance.

En outre, dans ce contexte, le Plan d'investissement dans les compétences (PIC) constitue, avec un budget dédié, un nouveau levier pour enrichir le contenu en formation des parcours en IAE. Ainsi, le PIC permet sur la période 2018-2022 le financement d'un effort supplémentaire significatif dans la formation des salariés de l'IAE de 260 M€, dont 60 M€ en 2019.

Initiatives territoriales

Afin de consolider la territorialisation des politiques d'insertion, la possibilité de fongibiliser une partie de l'enveloppe des parcours emploi compétences (PEC) vers les initiatives territoriales a été autorisée en 2019 dans la limite de 4% des autorisations d'engagement attachées à l'enveloppe notifiée. Bien que les projets soutenus dans le cadre de ces initiatives couvrent des thématiques très diversifiées, certains champs sont récurrents, à l'instar du développement des clauses sociales d'insertion, de l'accompagnement socio-professionnel des publics spécifiques ou encore d'un travail autour des freins périphériques à l'accès à l'emploi.

Les mesures en faveur des jeunes

L'accompagnement des jeunes les plus vulnérables vers l'emploi a particulièrement été porté en 2019 dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et le plan d'investissement dans les compétences (PIC), avec l'ambition d'aller vers et de mobiliser les jeunes sans emploi ni formation pour leur proposer des solutions, d'amplifier les offres d'accompagnement existantes et de sécuriser financièrement les parcours. Cela s'est notamment illustré par :

- Le lancement d'un appel à projets intitulé « Repérer et mobiliser les publics invisibles et en priorité les plus jeunes d'entre eux » financé dans le cadre du PIC, visant à amplifier et structurer les démarches territoriales permettant de repérer, renouer le dialogue et (re)mobiliser les plus éloignés de l'emploi. À ce jour, plus de 230 projets lauréats ont été conventionnés sur toute la France pour un montant de 60 M€ ;

- Le développement dans le cadre du PIC des dispositifs de deuxième chance : l'offre de service des écoles de la 2ème chance est renforcée de 2 000 parcours supplémentaires financés d'ici 2022, par le biais de l'extension d'écoles existantes ou de l'ouverture de nouveaux sites ou écoles, et les capacités d'accueil de l'Etablissement public d'insertion dans l'emploi (EPIDE) sont augmentées par l'ouverture d'un 21e centre et des projets d'extension de 2 centres ;

- La création d'un parcours d'intégration par l'acquisition de la langue : le PIAL, sas linguistique et socio-professionnel financé dans le cadre du PIC et permettant aux jeunes primo arrivants de disposer d'un niveau de langue suffisant pour la poursuite d'un parcours dans un dispositif de droit commun ou l'insertion dans l'emploi. Ce parcours a bénéficié à 3 900 jeunes pour environ 5,7 M€.

Par ailleurs, plus de 330 000 jeunes sont entrés dans un parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) (soit + 17%) et 98 000 jeunes ont suivi un parcours intensif « Garantie jeunes » (soit +7%). L'efficacité de l'accompagnement s'est renforcé en 2019 : le taux de sortie positive vers l'emploi et l'autonomie des jeunes ayant bénéficié de la Garantie jeunes a progressé de 4 points par rapport à 2018.

Enfin, 2019 est également l'année de mise en œuvre de la globalisation des crédits versés par l'Etat aux missions locales afin de favoriser le décloisonnement des dispositifs et une gestion plus souple de leurs crédits pour financer les actions d'accompagnement notamment de la Garantie jeunes. Cette globalisation s'est inscrite dans la nouvelle stratégie pluriannuelle de performance des missions locales pour la période 2019-2022. Toujours concernant les missions locales, la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance a inscrit dans le code de l'éducation leur rôle en matière de contrôle du respect de l'obligation de formation des 16-18 ans. Les travaux engagés pour la mise en œuvre de cette nouvelle obligation se poursuivront en 2020 pour une entrée en vigueur au 1er septembre.

Accompagnement vers l'emploi et dans l'emploi des personnes en situation de handicap

L'année 2019 a été marquée par l'approfondissement des réformes de fond lancées dans le champ de l'emploi des travailleurs handicapés. Ces réformes ont été synthétisées par la stratégie « Ensemble osons l'emploi » présentée avec la feuille de route pour l'emploi des personnes handicapées lors de la semaine européenne pour l'emploi des personnes en situation de handicap.

Par ailleurs, en 2019 les entreprises adaptées ont déployé la réforme « cap vers l'entreprise inclusive ». Un quart des entreprises adaptées était déjà engagé dans les expérimentations fin 2019. Si elles continuent à être des partenaires économiques à part entière du milieu ouvert, elles développent désormais également l'accompagnement des transitions professionnelles en ayant recours au « CDD Tremplin ». Les entreprises adaptées de travail temporaire également en gestation sont porteuses de nouvelles opportunités.

Expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée

Mise en œuvre en 2017 pour une durée de cinq ans sur dix territoires, l'Expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée (ETCLD) vise à favoriser la création d'emplois sous forme de contrats à durée indéterminée en faveur des chômeurs de longue durée, dans des entreprises à but d'emploi de l'économie sociale et solidaire. L'objectif est de redéployer les dépenses sociales existantes (« activation » des dépenses « passives ») pour ne pas générer de dépenses supplémentaires pour la collectivité. A fin 2019, 12 entreprises à but d'emploi ont été créées, elles comptent 768 salariés conventionnés.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	**Favoriser l'accès et le retour à l'emploi**
INDICATEUR 1.1	Nombre de retours à l'emploi
INDICATEUR 1.2	Taux de retour à l'emploi de tous les publics
OBJECTIF 2	**Améliorer l'efficacité du service rendu à l'usager par Pôle emploi**
INDICATEUR 2.1	Taux d'accès à l'emploi durable 6 mois après la fin d'une formation prescrite par Pôle emploi
INDICATEUR 2.2	Taux de satisfaction des services rendus par Pôle Emploi aux usagers
OBJECTIF 3	**Mobiliser au mieux les outils d'insertion professionnelle au bénéfice des personnes les plus éloignées du marché du travail**
INDICATEUR 3.1	Taux d'insertion dans l'emploi 6 mois après la sortie d'un contrat aidé
INDICATEUR 3.2	Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie des structures d'insertion par l'activité économique
INDICATEUR 3.3	Taux de retour à l'emploi durable des travailleurs handicapés suivis par le service public de l'emploi
INDICATEUR 3.4	Taux de sortie positive vers l'emploi et l'autonomie des jeunes ayant bénéficié de la Garantie jeunes

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1
Favoriser l'accès et le retour à l'emploi

INDICATEUR 1.1
Nombre de retours à l'emploi

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Nombre de retours à l'emploi	Nb	4135046	4262527	+3%	+3%	4320090	Non déterminé

Commentaires techniques

L'indicateur vise à suivre l'amélioration de la performance de Pôle emploi en faveur du retour à l'emploi des demandeurs d'emploi. En cohérence avec l'indicateur n°1 de la convention tripartite 2015-2018, les cibles étaient exprimées à conjoncture économique constante et par rapport à un niveau de référence 2014 afin de capter l'action réelle de Pôle emploi. Néanmoins, l'année 2019 étant hors champ de la convention tripartite 2015-2018 et le modèle de conjoncture adopté dans le cadre de cette convention n'ayant pas été pérennisé, il est impossible de mesurer le nombre de retours à l'emploi corrigé des effets de la conjoncture.

Source des données : Pôle emploi : appariement entre les DPAE et le Fichier historique (FH)

Mode de calcul :
Les données sont exprimées en cumul annuel glissant (octobre N à septembre N+1).
Le nombre de retours à l'emploi un mois M est le nombre de demandeurs d'emploi en catégorie A ou B au mois M-1 qui :
ont une déclaration préalable a l'embauche (DPAE) pour un contrat de 30 jours ou plus prenant effet en M (ou M+1 s'ils ne sont pas en A/B en M) ;
ont une sortie pour reprise d'emploi déclarée en M sans DPAE pour un contrat de moins d'un mois en M ;
sont en catégorie E en M ;
sont en catégorie C en M et ne sont pas en A/B en M+1 et ne faisaient pas plus de 70 heures d'activité réduite en M-1 ;
entrent en AFPR / POE individuelle en M.
Les critères sont évalués dans cet ordre.

Biais et limites :
Certaines reprises d'emploi ne sont pas repérées par l'indicateur :
• reprises d'emploi de moins d'un mois ;
• cas des salariés de particuliers employeurs, d'employeurs publics lorsqu'ils recrutent sur un contrat de droit public et d'employeurs à l'étranger, non couverts par les DPAE ;
• les missions d'intérim ne sont pas prises en compte, car la durée de mission n'est pas renseignée dans les DPAE.
En outre, une partie seulement de ces reprises d'emploi non repérées par des DPAE sont repérées par le fichier historique (bascules en catégorie C ou E, sortie pour reprise d'emploi déclarée, etc.). Inversement, l'indicateur compte des retours a l'emploi qui n'ont en réalité pas lieu. En effet, toutes les DPAE ne se concrétisent pas par une embauche effective : le taux de transformation en embauche effective est estimé à 90 %.

Les objectifs stratégiques de Pôle emploi sont définis dans le cadre de la convention tripartite Etat-Unédic-Pôle emploi 2019-2022. Cette convention liste des indicateurs stratégiques et les cibles associées pour la période (avec soit des cibles annuelles, soit des cibles à horizon 2022). Or, la négociation de cette convention a été finalisée après la rédaction du PAP 2019 et du PAP 2020, qui fixaient respectivement les cibles 2019 et 2020. En conséquence, la cible 2018 a été reprise à l'identique dans le cadre des travaux du PAP 2019 et, à ce jour, aucune cible 2020 n'a été définie. Les indicateurs, leurs modalités de calcul et les cibles associées seront révisés en lien avec le nouveau tableau d'indicateurs de la convention tripartite 2019-2022 à l'occasion du PAP 2021.

INDICATEUR 1.2

Taux de retour à l'emploi de tous les publics

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Tous publics	%	4,4	4,2	4,5	4,5	Non déterminé	5
Tous publics (retour à l'emploi durable uniquement)	%	3	2,9	3	3	Non déterminé	3,5
Bénéficiaires du RSA et de l'ASS	%	2,1	2,2	2,5	2,5	Non déterminé	2,5
Seniors de plus de 50 ans	%	1,8	2	2,1	2,1	Non déterminé	2,2
Travailleurs handicapés	%	1,8	2	1,9	1,9	Non déterminé	2,2
Personnes résidant en QPV	%	3,3	3,2	3,3	3,3	Non déterminé	3,7
Jeunes -25 ans	%	7,7	7,1	6,9	6,9	Non déterminé	7,7
Femmes	%	4,2	4,0	3,6	3,6	Non déterminé	4,5

Commentaires techniques

Source des données: Pôle emploi - Dares, STMT - enquête Sortants.

Champ : France métropolitaine

Mode de calcul :

L'enquête Sortants ayant, en 2017, changé de fréquence (passage d'une fréquence trimestrielle à annuelle), les indicateurs présentés portent désormais uniquement sur le mois de septembre alors que jusqu'en 2016, elle portait sur les sortants de pôle emploi d'un mois donné: mars, juin, septembre et décembre.

Chaque indicateur est calculé en faisant le ratio du nombre de demandeurs d'emploi en catégorie en catégorie A, B, C de chaque mois de septembre pour reprise d'emploi et du nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A, B, C inscrits sur les listes de fin du mois précédents. Ainsi, en septembre 2017, 4,5% des demandeurs d'emplois inscrits en catégorie A, B, C à la fin du mois d'août sont sortis des listes de Pôle emploi pour reprise d'emploi.

Numérateur : nombre de sorties pour reprise d'emploi en septembre des personnes inscrites en catégorie A, B et C à la fin du mois d'août,

Dénominateur : nombre de personnes inscrites en catégorie A, B, Cà la fin du mois d'août.

Commentaires :

Les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) correspondent ici aux personnes ayant un droit ouvert au RSA, c'est-à-dire ayant un droit payable au RSA ou un droit suspendu pendant 4 mois maximum (notamment pour non respect des devoirs qui leur incombent, non renouvellement de déclaration trimestrielle de ressources, dépassement du seuil de ressources, ou parce que leur demande est en cours de traitement).

Les bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) correspondent ici aux personnes indemnisables au titre de l'ASS. Certaines sont effectivement indemnisées ; pour d'autres, le versement de l'allocation est suspendu, pour cause d'activité réduite notamment.

Les travailleurs handicapés désignent les bénéficiaires d'une reconnaissance administrative du handicap ouvrant potentiellement droit à l'OETH tels que listés à l'article L.5212-13 du Code du travail (titulaires d'une RQTH, pensionnés d'invalidité, titulaires d'une rente pour accident du travail ou maladie professionnelle, militaires de guerre et assimilés, titulaires de la carte d'invalidité ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)). Le repérage des travailleurs handicapés dans les données de la Statistique du Marché du Travail (STMT) est imparfait, ce qui est susceptible de biaiser le taux de reprise d'emploi estimé.

L'emploi durable correspond aux reprises d'emploi en CDI, en contrat temporaire (CDD, emplois saisonniers, vacations, intérim et contrats aidés) de 6 mois ou plus et aux créations d'entreprise.

Deux nouveaux sous indicateurs ont été ajoutés ; ils concernent respectivement les jeunes de moins de 25 ans et les femmes.

Point d'attention:

Les données issues de l'enquête sont disponibles à partir d'avril de l'année N+1 au minimum. Par conséquent, nous de disposons pas, à ce jour, des données 2019.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Indicateur 1.1 : Nombre de retours à l'emploi

La prévision fixée pour l'année 2018 a été reprise à l'identique pour 2019, compte tenu de l'absence de visibilité à la date d'établissement sur les indicateurs de la prochaine convention tripartite Etat-Unédic-Pôle emploi couvrant les années 2019-2022.

Entre octobre 2018 et septembre 2019, 4 320 090 demandeurs d'emploi ont trouvé un emploi d'une durée supérieure ou égale à un mois. Ceci représente une augmentation de 1,4 % sur un an, inférieure à la cible 2018 de 3 % répercutée sur l'année 2019.

Le ralentissement de la progression du nombre de reprise d'emploi masque le dynamisme accru du recul du nombre de demandeurs d'emploi par rapport à la période précédente. En effet, entre octobre 2018 et septembre 2019, le nombre de demandeurs d'emploi en catégorie A (personnes sans activité réduite et tenues de rechercher un emploi) diminue de 2,4 % sur un an et de 1,9 % pour les catégories A, B et C confondues (personnes tenues de rechercher un emploi, qu'elles soient en activité réduite ou non). Par ailleurs, l'amélioration de la conjoncture économique a pour effet d'augmenter la part des demandeurs d'emploi très éloignés de l'emploi parmi l'ensemble des demandeurs d'emploi. Or, ces demandeurs d'emploi ont plus de difficultés à accéder ou retrouver un emploi que le reste de la population.

Au-delà de l'impact positif de la conjoncture économique, qui a pour effet de limiter le nombre de nouvelles inscriptions de demandeurs d'emploi, cette progression peut être attribuée aux évolutions de l'offre de services de Pôle emploi avec, notamment, la poursuite de la stratégie de personnalisation accrue de l'accompagnement de Pôle emploi.

Indicateur 1.2. Taux de retour à l'emploi de tous les publics

Les données issues de l'enquête sont disponibles à partir d'avril de l'année N+1 au minimum. A ce stade, nous ne disposons donc pas des données 2019.

OBJECTIF 2
Améliorer l'efficacité du service rendu à l'usager par Pôle emploi

INDICATEUR 2.1
Taux d'accès à l'emploi durable 6 mois après la fin d'une formation prescrite par Pôle emploi

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Taux d'accès à l'emploi durable 6 mois après la fin d'une formation prescrite par Pôle emploi	%	29,6	33,2	28,3	33,7	34,6	Non déterminé

Commentaires techniques

Source des données :

Pôle emploi (fichier issu de l'appariement du Fichier National des Allocataires (FNA) pour le repérage des sortants de formation et du Fichier Historique (FH) et des DPAE pour l'identification des reprises d'emploi).

Mode de calcul :

Les données sont exprimées en cumul annuel sur la période allant du 1er juillet de l'année N au 30 juin de l'année N+1 (sauf pour l'année 2015, année charnière d'application de la nouvelle convention tripartite avec l'opérateur couvrant les sortants d'octobre 2014 a juin 2015). Proportion de demandeurs d'emploi en emploi durable (CDI ou contrats d'une durée de 6 mois ou plus et créateurs d'entreprise) six mois après la sortie de formation parmi les demandeurs d'emploi sortis de formation en mars.

On comptabilise comme emploi durable tout contrat a durée indéterminée, CDD de 6 mois ou plus, ou emploi a son compte que l'on peut repérer à partir des données administratives (DPAE ≪ durables ≫ et bascules en catégorie E – création d'entreprises ou contrats aidés – dont la durée ne peut être inférieure a 6 mois). On estime qu'environ 90 % des DPAE donnent lieu a une embauche effective.

Ce taux se définit comme le ratio :

Numérateur : nombre de demandeurs d'emploi ayant achevé une formation prescrite et indemnisée par Pôle emploi en mars de l'année N et qui ont eu accès a une activité entre les mois M+1 et M+6 après la sortie de formation (demandeurs d'emploi qui ont eu une DPAE en CDI ou CDD de 6 mois ou plus, ou qui ont bascule en catégorie E) ;

Dénominateur : nombre de demandeurs d'emploi ayant achevé en mars de l'année N une formation prescrite et indemnisée par Pôle emploi.

Limites et biais connus : La variété des formations prescrites (individuelles, collectives, formations de type préalable a l'embauche, etc.) et du profil des demandeurs d'emploi entrés en formation peut influencer le sens de l'indicateur. Les formations prescrites par Pôle emploi mais financées et indemnisées par une autre structure (conseils régionaux par exemple) ne sont pas prises en compte.

Certains accès a l'emploi durable ne sont pas couverts par cet indicateur :

• pour les salaries de particuliers employeurs, les employeurs publics lorsqu'ils recrutent sur un contrat de droit public et les employeurs a l'étranger (non repérés par les DPAE) ;

• pour les missions d'intérim, car la durée de mission n'est pas renseignée dans les DPAE.

Ne sont pas prises en compte les sorties pour reprise d'emploi déclarée ou les bascules en catégorie C, dans la mesure ou on ne connaît pas la durée du contrat.

En outre, ne sont pas pris en compte les CDD ou mission d'intérim d'une durée inférieure a 6 mois qui donnent lieu ensuite a un contrat de travail durable. En effet, dans le cas du renouvellement d'un contrat, les entreprises ne sont pas tenues de faire une DPAE. On sous-estime ainsi les accès a l'emploi durable.

Pour information, les cibles annuelles sont fixées par le comité de suivi de la convention tripartite Etat-Unédic-Pole emploi.

Les objectifs stratégiques de Pôle emploi sont définis dans le cadre de la convention tripartite Etat-Unédic-Pôle emploi 2019-2022. Cette convention liste des indicateurs stratégiques et les cibles associés pour la période (avec soit des cibles annuelles, soit des cibles à horizon 2022). Or, la négociation de cette convention a été finalisée après la rédaction du PAP 2019 et du PAP 2020, qui fixaient respectivement les cibles 2019 et 2020. En conséquence, la cible 2018 a été reprise à l'identique dans le cadre des travaux du PAP 2019 et, à ce jour, aucune cible 2020 n'a été définie. Les indicateurs, leurs modalités de calcul et les cibles associées seront révisés en lien avec le nouveau tableau d'indicateurs de la convention tripartite 2019-2022 à l'occasion du PAP 2021.

INDICATEUR 2.2

Taux de satisfaction des services rendus par Pôle Emploi aux usagers

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Taux de satisfaction des demandeurs d'emploi concernant le suivi dont ils bénéficient	%	71	73,2	70	74	75,4	Non déterminé
Taux de satisfaction des employeurs concernant la dernière opération de recrutement	%	70,7	71,2	72	73	74,4	Non déterminé

Commentaires techniques

Source des données : Pôle emploi, enquête annuelle

1er sous-indicateur ≪ demandeurs d'emploi ≫ : Enquête réalisée par mail chaque trimestre auprès des demandeurs d'emploi suivis depuis au moins 3 mois dans la même modalité de suivi/accompagnement.

Question posée : ≪ Globalement, quel est votre niveau de satisfaction concernant le suivi dont vous bénéficiez ? ≫ avec 4 choix possibles : ≪ très satisfait ≫, ≪ assez satisfait ≫, ≪ peu satisfait ≫, ≪ pas du tout satisfait ≫.

Taux de réponse a l'enquête : 15 % en moyenne en 2014.

Un redressement est opéré pour garantir un niveau de représentativité nationale en termes d'agences, d'age, de qualification et de réalisation des entretiens de suivi (permettant de redresser indirectement l'ancienneté du demandeur d'emploi). Le redressement des données est fait pour chaque enquête.

2e sous-indicateur ≪ entreprises ≫:

Enquête locale de satisfaction – questionnaire entreprise – réalisée mensuellement par mail auprès des entreprises ayant clôturé une offre au cours du mois précédent.

Question posée : ≪ Globalement, concernant le traitement de votre dernière opération de recrutement par Pôle emploi, vous en êtes… ≫ avec 4 choix possibles : ≪ très satisfait ≫, ≪ assez satisfait ≫, ≪ peu satisfait ≫, ≪ pas du tout satisfait ≫.

Taux de réponse a l'enquête : 5 % en moyenne en 2014

Redressement : pour garantir un niveau de représentativité nationale en termes d'agences, de codes NAF d'entreprises et de tailles d'entreprises.

Mode de calcul : Données exprimées en taux moyen (données cumulées sur l'année civile).

Champ du 1er sous-indicateur ≪ demandeurs d'emploi ≫: Ensemble des demandeurs d'emploi des catégories ABCDE, hors demandeurs d'emploi en maladie, rattaches a un portefeuille de conseiller référent, dans la même modalité depuis au moins 3 mois.

Demandeurs d'emploi ayant une adresse mail connue de Pôle emploi et valide.

Champ du 2e sous-indicateur ≪ entreprises ≫ : Ensemble des entreprises ayant des offres confiées à Pôle emploi qui ont été clôturées au cours du mois précédent.

Limites et biais connus : Comme pour toute enquête de satisfaction, les données sont redressées. Seuls les demandeurs d'emploi ayant une adresse mail connue de Pôle emploi et valide sont interrogés, ce qui peut être une source de biais. Pour l'enquête a destination des employeurs, le volume de répondants peut s'avérer assez faible au niveau local et des lors peu représentatif.

Les objectifs stratégiques de Pôle emploi sont définis dans le cadre de la convention tripartite Etat-Unédic-Pôle emploi 2019-2022. Cette convention liste des indicateurs stratégiques et les cibles associés pour la période (avec soit des cibles annuelles, soit des cibles à horizon 2022). Or, la négociation de cette convention a été finalisée après la rédaction du PAP 2019 et du PAP 2020, qui fixaient respectivement les cibles 2019 et 2020. En conséquence, la cible 2018 a été reprise à l'identique dans le cadre des travaux du PAP 2019 et, à ce jour, aucune cible 2020 n'a été définie. Les indicateurs, leurs modalités de calcul et les cibles associées seront révisés en lien avec le nouveau tableau d'indicateurs de la convention tripartite 2019-2022 à l'occasion du PAP 2021.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Indicateur 2.1 : Taux d'accès à l'emploi durable 6 mois après la fin d'une formation prescrite par Pôle emploi

La prévision fixée pour l'année 2018 a été reprise à l'identique pour 2019, compte tenu de l'absence de visibilité sur les indicateurs de la prochaine convention tripartite Etat-Unédic-Pôle emploi couvrant les années 2019-2022.

Le taux d'accès à l'emploi durable six mois après la fin d'une formation financée ou rémunérée par Pôle emploi s'établit à

34,6 % (en hausse de 1,4 point par rapport à 2018 et au-dessus de la cible 2018 fixée à 28,3 % et automatiquement répercutée sur 2019).

L'amélioration des résultats de cet indicateur, initiée en 2018, se confirme en 2019. La recherche d'une meilleure adéquation entre les formations prescrites et les besoins du marché du travail – notamment à travers la mobilisation de nouveaux outils numériques tels que les applications ≪ La Bonne formation ≫ ou ≪ Forma'Diag ≫, et le suivi intensifié des demandeurs d'emploi sortant de formation ont contribué à ces résultats positifs.

Indicateur 2.2 : Taux de satisfaction des services rendus par l'opérateur aux usagers

Pour les deux sous-indicateurs, les prévisions fixées pour l'année 2018 ont été reprises à l'identique pour 2019, compte tenu de l'absence de visibilité sur les indicateurs de la prochaine convention tripartite Etat-Unédic-Pôle emploi couvrant les années 2019-2022.

Le taux de satisfaction des demandeurs d'emploi est en progression continue depuis 2016, avec une hausse de plus de 10 points en trois ans (de 64,1 % en 2016 à 75,2 % en 2019) et de 2 points sur un an. Cette tendance, qui s'est poursuivie en 2018, peut s'expliquer à l'aune des évolutions importantes de l'offre de services de Pôle emploi avec notamment en 2016 la mise en œuvre du Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) ou encore le déploiement du « nouveau parcours du demandeur d'emploi ». Le renforcement de la personnalisation du suivi, avec un accompagnement adapté aux besoins des demandeurs d'emploi, et de la relation entre le conseiller référent et le demandeur d'emploi sont les facteurs clés de cette évolution.

Concernant les entreprises, leur satisfaction progresse également fortement sur un an (+3,2 points), malgré l'augmentation les difficultés de recrutement croissantes des entreprises sur certains secteurs ou territoires. La prise en compte de ces difficultés par Pôle emploi, notamment à travers l'opération #VersunMetier, dont l'objectif est de faire se rencontrer des entreprises locales confrontées à des difficultés de recrutement et des demandeurs d'emploi intéressés par ces postes, a contribué à l'amélioration de la satisfaction des entreprises à l'égard du service rendu.

Les deux cibles associées à cet indicateur sont largement dépassées.

OBJECTIF 3

Mobiliser au mieux les outils d'insertion professionnelle au bénéfice des personnes les plus éloignées du marché du travail

INDICATEUR 3.1

Taux d'insertion dans l'emploi 6 mois après la sortie d'un contrat aidé

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Taux d'insertion dans l'emploi à l'issue d'un CAE (CUI non marchand)	%	48,7	53	55	55	Non déterminé	58
Taux d'insertion dans l'emploi durable à l'issue d'un CAE (CUI non marchand)	%	35,7	40,5	42	45	Non déterminé	45
Taux d'insertion dans l'emploi durable des travailleurs handicapés à l'issue d'un CAE (CUI non-marchand)	%	31,5	39	38	42	Non déterminé	41

Commentaires techniques

Source des données : Les résultats présentés ici portent sur les sortants de CUI interrogés au cours de l'année. Ils proviennent d'une enquête en continu réalisée par l'ASP pour le compte de la Dares et de la DGEFP. Les taux d'insertion sont mesurés 6 mois après la fin de prise en charge, c'est-à-dire 6 mois après la fin du versement de l'aide de l'État et des conseils départementaux. Pour tenir compte du taux élevé de non-réponse à l'enquête de l'ASP, la Dares procède à un traitement statistique de la non-réponse.

Mode de calcul :

– **Sous-indicateurs CUI autres que ≪ travailleurs handicapés ≫** :

Le sous-indicateur CUI non marchand comprend les sorties de CUI-CAE (hors contrats en ACI).

Numérateur :

Emploi durable : nombre de personnes en CDI, CDD de plus de 6 mois, en poste dans la fonction publique ou ayant la qualité de travailleur indépendant, 6 mois après la sortie du contrat aidé.

Emploi : nombre de personnes en emploi durable, en contrats aidés, en intérim / vacation, en CDD de moins de 6 mois, 6 mois après la sortie du contrat aidé.

Dénominateur :

Nombre total de sortants de contrats aidés enquêtés au cours de l'année.

– **Sous indicateur ≪ travailleurs handicapés ≫ :**

Les précisions méthodologiques sont similaires.

Pour les travailleurs handicapés, le Cerfa permet d'identifier les personnes qui déclarent être bénéficiaires d'une allocation pour adulte handicapé (AAH) ou qui déclarent être bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH).

INDICATEUR 3.2

Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie des structures d'insertion par l'activité économique

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie d'une entreprise d'insertion (EI)	%	29	26,8	39	32	26,5	40
Taux d'insertion dans l'emploi durable à la sortie d'une EI	%	15,5	14,6	21	18	14,4	22
Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie d'une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI)	%	54,4	55,5	47	55	51,4	48
Taux d'insertion dans l'emploi durable à la sortie d'une ETTI	%	28	29,5	22	31	26,2	23
Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie d'une association intermédiaire (AI)	%	49,6	48,9	37,5	50	47,2	38
Taux d'insertion dans l'emploi durable à la sortie d'une AI	%	26,7	26,6	18	28	26,4	19
Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie des ateliers et chantiers d'insertion (ACI)	%	25,1	24,2	28	28	26,0	30
Taux d'insertion dans l'emploi durable à la sortie des ateliers et chantiers d'insertion (ACI)	%	10,1	10,3	11,5	13	11,4	13

Commentaires techniques

Source de données : données ASP, traitement DARES

Mode de calcul :

Numérateur : sorties en emploi durable et en emploi de transition au cours de l'année N (les sorties considérées comme positives ne sont pas prises en compte sauf l'embauche dans une autre SIAE).

Dénominateur : sorties observées au cours de l'année ou du semestre de l'année N.

Définition des sortants :

• Dans les EI : une personne est considérée « sortie » si sa date de sortie est renseignée sur l'année ou sur le semestre considéré et que son contrat n'est pas reconduit.

• Dans les ACI : une personne est considérée « sortie » si son contrat aidé a pris fin et n'a pas été reconduit ou a été rompu prématurément au cours de l'année ou du semestre considéré.

• Dans les AI et ETTI, une personne est considérée « sortie » si son contrat avec la structure a pris fin au cours de l'année ou du semestre de l'année considérée.

Précision sur les **sources d'information** de la situation du salarié :

• Les informations sur la situation du salarié en insertion dès la sortie de la structure sont renseignées par les responsables des structures sur l'extranet IAE, mis à disposition par l'ASP. Plus précisément, les fichiers mobilisés sont les suivants : les annexes financières, les fiches salariées et les états mensuels.

• La situation des salariés à la sortie des SIAE est connue via les déclarations des responsables de structures, avec un degré d'incertitude qui varie fortement d'une structure à l'autre. En effet, les responsables de structure ne sont pas toujours en mesure d'obtenir des informations sur le devenir de leurs salariés. En 2017, l'information relative à la situation la situation à la sortie est inconnue pour 25 % des salariés dans les ETTI et les AI, contre environ 4 % dans les ACI et les EI. De même, la sortie est non précisée (« autre situation connue ») pour 1 % à 10 % des sortants selon les structures. Ce dernier motif peut correspondre à une reprise d'emploi non caractérisée ou à des situations particulières non spécifiées (congés de maternité, hospitalisation, etc.).

• Les taux d'insertion pour l'année 2019 sont provisoires. En effet, les informations renseignées par les structures sur leurs salariés sont considérées comme complètes uniquement 6 mois après la date considérée. Au moment de la rédaction de ce document, les données pour le 4ème trimestre 2019, et dans une moindre mesure le 3ème trimestre 2019, sont donc incomplètes.

Précision sur les **choix méthodologiques** de décompte des salariés sortants :

• Les salariés ayant effectués un parcours d'insertion en ACI ou EI de moins de 2 mois ne sont pas comptabilisés dans l'analyse.

• De même, les salariés ayant travaillé moins de 150 heures lors de leur parcours d'insertion en AI ou ETTI ne sont pas comptabilisés.

INDICATEUR 3.3

Taux de retour à l'emploi durable des travailleurs handicapés suivis par le service public de l'emploi

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Taux de retour à l'emploi durable des travailleurs handicapés inscrits à PE	%	1,3	1,4	1,5	1,5	Non déterminé	1,5
Taux de retour à l'emploi durable des travailleurs handicapés accompagnés par les Cap Emploi	%	57	53	59	56	52	62

Commentaires techniques

Source des données: Dares (enquête Sortants Dares / Pôle emploi) et Agefiph (pour les Cap emploi).

L'enquête Sortants ayant, en 2017, changé de fréquence (passage d'une fréquence trimestrielle à annuelle), les indicateurs présentés portent uniquement sur le mois de septembre. L'enquête Sortants portait jusqu'en 2016 sur les sortants des catégories A, B et C de Pôle emploi d'un mois donné: mars, juin, septembre et décembre. Elle ne porte plus que sur le mois de septembre depuis 2017.

Point d'attention: les données issues de l'enquête sont disponibles uniquement à partir d'avril de l'année N+1 au minimum.

Mode de calcul:

Enfin, les données issues de l'enquête Sortants Dares/Pôle emploi ne sont disponibles qu'à partir d'avril de l'année N+1

Taux de retour à l'emploi durable

- **Pôle emploi:**

Numérateur: nombre de TH sortis pour reprise d'emploi durable (CDD de plus de 6 mois, CDI, création d'entreprise).

Dénominateur: nombre de TH inscrits sur les listes de PE

- Cap emploi:

Numérateur: nombre de TH en emploi (CDD de plus de 6 mois, CDI, création.

Dénominateur: nombre de personnes prises en charge pour accompagnement dans l'année.

Points d'attention:

- Le repérage des travailleurs handicapés dans les données de la Statistique du Marché du Travail (STMT) est imparfait, ce qui est susceptible de biaiser le taux de reprise d'emploi estimé,

- Les deux ratios Pôle emploi et Cap emploi ne sont pas comparables. D'une part, ils sont issus de sources différentes (données d'enquête pour l'un, données extraites d'un système d'information de suivi pour l'autre). D'autre part, ils rapportent le nombre de retours à l'emploi durable à deux données différentes : le nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH) inscrits sur les listes de Pôle emploi (leur repérage est imparfait car le statut est déclaratif) et le nombre de BOETH accompagnés par les Cap emploi durant l'année. Un biais important consiste dans le fait que tous les demandeurs d'emploi BOETH ne font pas systématiquement l'objet d'un accompagnement par Pôle emploi et peuvent bénéficier d'un accompagnement par les Cap emploi dans le cadre de la cotraitance.

INDICATEUR 3.4

Taux de sortie positive vers l'emploi et l'autonomie des jeunes ayant bénéficié de la Garantie jeunes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Taux de sortie positive vers l'emploi et l'autonomie des jeunes ayant bénéficié de la Garantie jeunes	%	64	72	70	38.5	76	72

Commentaires techniques

À partir des données extraites du système d'information des Missions Locales, I-Milo, traitées par la structure en charge de la maîtrise d'ouvrage du SI des Missions locales, le taux de sorties positives est calculé comme suit :
– Part des jeunes sortis du dispositif GJ à l'issue du parcours d'accompagnement (avec ou sans renouvellement) en sortie positive/Total des sorties

Selon l'acte délégué signé par la Commission Européenne, les sorties positives ont été définies comme suit :
Pour chaque jeune accompagné, la sortie est dite « positive » dès lors qu'il a pu :
– accéder à une formation professionnelle qualifiante ou diplômante dans le cadre de la formation initiale ou continue :

– obtenir un emploi ;
– créer une entreprise.
– cumuler au moins 80 jours ouvrés d'expériences professionnelles sur 12 mois d'accompagnement. En effet, si l'une des trois sorties évoquées ci-dessus n'est pas constatée, il convient de considérer que le jeune a acquis une autonomie par l'emploi du fait de la multiplication des expériences professionnelles. Elles sont indépendantes et peuvent intervenir à tout moment du parcours d'accompagnement.

Commentaires :
De 2013 à 2016, la Garantie Jeunes a été expérimentée dans les différents territoires par vagues successives. La mesure est généralisée depuis le 1er janvier 2017 sur l'ensemble du territoire (métropole et outre-mer), avec une mise en oeuvre progressive au cours de l'année. 2018 est ainsi la première année complète pour laquelle toutes les missions locales mettent en oeuvre ce parcours d'accompagnement.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Indicateur 3.1 : Taux d'insertion dans l'emploi 6 mois après la sortie d'un contrat aide

En 2018, six mois après la fin de l'aide versée par l'État, 53 % des sortants d'un CUI-CAE sont en emploi (+4 points par rapport à 2017). Le taux d'insertion dans l'emploi durable s'élève à 41 % pour les sortants de CUI-CAE (+ 5 points) et à 39 % pour les travailleurs handicapés sortants de CUI-CAE (+ 7 points).

Ces bons résultats s'expliquent notamment par la transformation qualitative des contrats aidés en parcours emploi compétences, progressivement mise en place depuis 2018, reposant sur un emploi permettant de développer des compétences transférables et des engagements renforcés à la charge de l'employeur et du prescripteur en termes d'accompagnement et de formation afin de favoriser l'insertion dans l'emploi durable des bénéficiaires de parcours emploi compétences.

Pour des raisons de calendrier, les données relatives aux taux d'insertion dans l'emploi après un PEC ou un CUI-CAE pour l'année 2019 ne sont pas encore disponibles. Les sortants de contrats aidés sont interrogés six mois après leur sortie. Quatre mois sont ensuite nécessaires à la consolidation des données. Par conséquent, les données seront disponibles à l'été 2020.

Indicateur 3.2 : Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie des structures d'insertion par l'activité économique

Sur la base des données provisoires pour 2019, le taux d'insertion en emploi des ACI a progressé (+1,8 points par rapport à 2018), est stable concernant les EI, tandis qu'une diminution est constatée concernant les ETTI et les AI (respectivement -4,1% et -1,7 %) par rapport à l'année 2018. Toutefois, il convient de noter que la tendance depuis 2015 reste à la hausse pour trois types de structures : les ACI, EI et ETTI qui ont vu leur taux d'insertion dans l'emploi augmenter de respectivement de 7,7% ; 0,5% et 7,9 % sur la période.

L'insertion par l'activité économique reste centrée sur les publics éloignés de l'emploi, ainsi que l'illustre le taux de bénéficiaires du RSA dans l'IAE (38,9%), de demandeurs d'emploi de longue durée (54,9%) ou encore de travailleurs handicapés (7,6%). A noter également la hausse du taux de seniors dans l'IAE de +0,6 % en 2019.

En 2019, en tenant compte de l'ensemble des financeurs (Etat et conseils départementaux), plus de 80 500 ETP ont été financés, dont plus de 72 000 par l'Etat, contre près de 76 000 en 2018.

Indicateur 3.3: Taux de retour à l'emploi des travailleurs handicapés suivis par le service public de l'emploi

Le taux de retour à l'emploi durable des travailleurs handicapés accompagnés par les Cap emploi a diminué puisqu'il est passé de 53% à 52% en 2019.

Dans la continuité de 2018, le fléchissement du taux est notamment à relier à la baisse volumétrique des Parcours emplois compétences (PEC) qui, s'ils ont été proportionnellement mieux ciblés sur les personnes les plus éloignés de l'emploi, ont connu une baisse significative entraînant un volume moindre de prescriptions pour les travailleurs handicapés comme pour les autres publics. Cela conduit à une performance en deçà des attendus avec une baisse des contrats aidés de plus de 6 mois.

Par ailleurs, l'évolution des missions des Cap emploi depuis le 1er janvier 2018, avec le recentrage sur l'accompagnement de publics porteurs d'un handicap plus complexe, peut avoir une incidence sur les résultats observés.

Indicateur 3.4 : Taux de sorties positives vers l'emploi et l'autonomie des jeunes ayant bénéficié de la Garantie jeunes

Comparativement à 2018, le taux de sortie positive vers l'emploi et l'autonomie des jeunes ayant bénéficié de la Garantie jeunes augmente de 4 points. Cette augmentation est due, notamment, à l'augmentation du taux de jeunes ayant bénéficié de 4 mois de situation d'emploi, mais qui pour autant ne sont ni en emploi, ni en formation, ni en alternance et ni en création d'entreprise à la sortie de leur parcours Garantie jeunes. Ainsi, ce taux est passé de 26,6 % en 2018 à 32,8 % en 2019.

A noter également une augmentation de 1 point du taux de jeunes en formation, passant de 8,7 % à 9,6 %.

La prévision 2019 actualisée de 38,5 % fait référence au nouvel indicateur qui sera mis en œuvre en 2020 et qui est précisé dans le PAP 2020. En 2019, une nouvelle stratégie pluriannuelle de performance des missions locales a été définie au niveau national pour la période 2019-2022. Cette stratégie instaure une démarche de performance rénovée et renforcée avec une allocation des moyens davantage appuyée sur la performance des missions locales.

Les modifications apportées aux indicateurs présentés s'inscrivent en cohérence avec la nouvelle démarche de performance instaurée en 2019 et permettent d'apprécier les sorties positives vers l'emploi et l'alternance des jeunes ayant bénéficié d'un parcours contractualisé vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) ou de la Garantie jeunes.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action *Prévision LFI 2019* Consommation 2019	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi	*1 372 705 500* 1 361 753 429	*2 215 082 867* 2 189 670 802		***3 587 788 367*** **3 551 424 231**	*3 587 788 367*
01.01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi	*8 000* 55 929	*2 210 082 867* 2 184 934 144		***2 210 090 867*** **2 184 990 073**	*2 210 090 867*
01.02 – Coordination du service public de l'emploi	*1 372 697 500* 1 361 697 500	*5 000 000* 4 736 657		***1 377 697 500*** **1 366 434 157**	*1 377 697 500*
02 – Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail	*99 493 851* 95 905 488	*1 999 996 478* 1 483 062 920	*3 000 000* 3 210 000	***2 102 490 329*** **1 582 178 408**	*2 102 490 329*
02.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés	*45 052 928* 43 426 567	*429 905 891* -93 607 994	*3 000 000* 3 210 000	***477 958 819*** **-46 971 428**	*477 958 819*
02.02 – Accompagnement des publics les plus en difficultés	*54 440 923* 52 478 922	*1 570 090 587* 1 576 670 915		***1 624 531 510*** **1 629 149 836**	*1 624 531 510*
03 – Plan d'investissement des compétences		*586 243 947* 655 242 479		***586 243 947*** **655 242 479**	*586 243 947*
Total des AE prévues en LFI	***1 472 199 351***	***4 801 323 292***	***3 000 000***	***6 276 522 643***	***6 276 522 643***
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+74 618 103			+74 618 103	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-53 824 996			-53 824 996	
Total des AE ouvertes	6 297 315 750			6 297 315 750	
Total des AE consommées	**1 457 658 917**	**4 327 976 201**	**3 210 000**	**5 788 845 119**	

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action *Prévision LFI 2019* Consommation 2019	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi	*1 372 705 500* 1 361 706 159	*2 215 082 867* 2 189 586 293		***3 587 788 367*** **3 551 292 452**	*3 587 788 367*
01.01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi	*8 000* 8 659	*2 210 082 867* 2 184 849 636		***2 210 090 867*** **2 184 858 294**	*2 210 090 867*
01.02 – Coordination du service public de l'emploi	*1 372 697 500* 1 361 697 500	*5 000 000* 4 736 657		***1 377 697 500*** **1 366 434 157**	*1 377 697 500*
02 – Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail	*99 493 851* 97 471 242	*2 170 547 033* 2 076 364 640	*3 000 000* 3 210 000	***2 273 040 884*** **2 177 045 882**	*2 273 040 884*
02.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés	*45 052 928* 43 426 567	*600 456 446* 525 382 405	*3 000 000* 3 210 000	***648 509 374*** **572 018 972**	*648 509 374*
02.02 – Accompagnement des publics les plus en difficultés	*54 440 923* 54 044 675	*1 570 090 587* 1 550 982 235		***1 624 531 510*** **1 605 026 910**	*1 624 531 510*
03 – Plan d'investissement des compétences		*579 325 267* 680 551 491		***579 325 267*** **680 551 491**	*579 325 267*
Total des CP prévus en LFI	***1 472 199 351***	***4 964 955 167***	***3 000 000***	***6 440 154 518***	***6 440 154 518***

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action *Prévision LFI 2019* Consommation 2019	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+74 618 103		+74 618 103	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-85 401 277		-85 401 277	
Total des CP ouverts		6 429 371 344		6 429 371 344	
Total des CP consommés	**1 459 177 401**	**4 946 502 424**	**3 210 000**	**6 408 889 825**	

2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action *Prévision LFI 2018* Consommation 2018	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi	*1 458 972 557* 1 458 290 830	*2 607 016 573* 2 467 047 937		*4 065 989 130*	***4 065 989 130*** **3 925 338 767**
01.01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi	*1 581 751* 319 134	*2 595 016 573* 2 458 222 937		*2 596 598 324*	***2 596 598 324*** **2 458 542 071**
01.02 – Coordination du service public de l'emploi	*1 457 390 806* 1 457 971 696	*12 000 000* 8 825 000		*1 469 390 806*	***1 469 390 806*** **1 466 796 696**
02 – Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail	*105 813 310* 65 145 127	*2 464 722 727* 385 863 760	*3 000 000* 4 000 000	*2 573 536 037*	***2 609 500 321*** **455 008 887**
02.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés	*50 952 928* 54 139 411	*765 263 404* -1 402 990 414	*3 000 000* 4 000 000	*819 216 332*	***819 216 332*** **-1 344 851 003**
02.02 – Accompagnement des publics les plus en difficultés	*54 860 382* 11 005 716	*1 699 459 323* 1 788 854 174		*1 754 319 705*	***1 790 283 989*** **1 799 859 890**
03 – Plan d'investissement des compétences		*514 595 098* 481 755 644		*514 595 098*	***514 595 098*** **481 755 644**
Total des AE prévues en LFI	***1 564 785 867***	***5 586 334 398***	***3 000 000***	***7 154 120 265***	***7 190 084 549***
Total des AE consommées	**1 523 435 957**	**3 334 667 341**	**4 000 000**		**4 862 103 298**

2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action *Prévision LFI 2018* Consommation 2018	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi	*1 458 972 557* 1 458 290 830	*2 607 016 573* 2 468 560 788		*4 065 989 130*	***4 065 989 130*** **3 926 851 618**
01.01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi	*1 581 751* 319 134	*2 595 016 573* 2 458 222 937		*2 596 598 324*	***2 596 598 324*** **2 458 542 071**
01.02 – Coordination du service public de l'emploi	*1 457 390 806* 1 457 971 696	*12 000 000* 10 337 851		*1 469 390 806*	***1 469 390 806*** **1 468 309 547**
02 – Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail	*105 813 310* 107 596 265	*3 155 253 255* 2 974 419 294	*3 000 000* 4 000 000	*3 264 066 565*	***3 300 030 849*** **3 086 015 559**
02.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés	*50 952 928*	*1 454 293 932*	*3 000 000*	*1 508 246 860*	***1 508 246 860***

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action *Prévision LFI 2018* Consommation 2018	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	54 139 411	1 191 963 176	4 000 000		**1 250 102 587**
02.02 – Accompagnement des publics les plus en difficultés	*54 860 382* 53 456 854	*1 700 959 323* 1 782 456 118		*1 755 819 705*	***1 791 783 989*** **1 835 912 972**
03 – Plan d'investissement des compétences		*503 270 298* 463 870 836		*503 270 298*	***503 270 298*** **463 870 836**
Total des CP prévus en LFI	***1 564 785 867***	***6 265 540 126***	***3 000 000***	***7 833 325 993***	***7 869 290 277***
Total des CP consommés	**1 565 887 095**	**5 906 850 918**	**4 000 000**		**7 476 738 013**

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

	Autorisations d'engagement			**Crédits de paiement**		
Titre et catégorie	Consommées* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommées* en 2019	Consommés* en 2018	Ouverts en LFI pour 2019	Consommés* en 2019
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	**1 523 435 957**	**1 472 199 351**	**1 457 658 917**	**1 565 887 095**	**1 472 199 351**	**1 459 177 401**
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	-40 481 490	8 000	113 312	1 969 648	8 000	1 631 796
Subventions pour charges de service public	1 563 917 447	1 472 191 351	1 457 545 605	1 563 917 447	1 472 191 351	1 457 545 605
Titre 6 – Dépenses d'intervention	**3 334 667 341**	**4 801 323 292**	**4 327 976 201**	**5 906 850 918**	**4 964 955 167**	**4 946 502 424**
Transferts aux ménages	2 820 368 206	2 459 901 417	2 641 271 953	2 820 501 184	2 452 982 737	2 641 137 085
Transferts aux entreprises	381 639 145	392 176 995	577 036 630	650 252 831	658 261 413	631 611 059
Transferts aux collectivités territoriales	591 937	87 868 356	2 689 201	1 034 508	134 585 487	1 486 899
Transferts aux autres collectivités	132 068 053	1 861 376 524	1 106 978 417	2 435 062 395	1 719 125 530	1 672 267 382
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	**4 000 000**	**3 000 000**	**3 210 000**	**4 000 000**	**3 000 000**	**3 210 000**
Dotations en fonds propres	4 000 000	3 000 000	3 210 000	4 000 000	3 000 000	3 210 000
Total hors FdC et AdP		**6 276 522 643**			**6 440 154 518**	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+20 793 107			-10 783 174	
Total*	**4 862 103 298**	**6 297 315 750**	**5 788 845 119**	**7 476 738 013**	**6 429 371 344**	**6 408 889 825**

** y.c. FdC et AdP*

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

	Autorisations d'engagement			**Crédits de paiement**		
Nature de dépenses	Ouvertes en 2018	Prévues en LFI pour 2019	Ouvertes en 2019	Ouverts en 2018	Prévus en LFI pour 2019	Ouverts en 2019
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	6 144 094		74 618 103	6 144 094		74 618 103

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Nature de dépenses	Ouvertes en 2018	Prévues en LFI pour 2019	Ouvertes en 2019	Ouverts en 2018	Prévus en LFI pour 2019	Ouverts en 2019
Total	**6 144 094**		**74 618 103**	**6 144 094**		**74 618 103**

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FONDS DE CONCOURS

	Ouvertures				Annulations			
Mois de signature	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
06/2019		21 851 635		21 851 635				
07/2019		52 766 468		52 766 468				
Total		**74 618 103**		**74 618 103**				

ARRÊTÉS DE REPORT HORS TRANCHES FONCTIONNELLES ET HORS FONDS DE CONCOURS

	Ouvertures				Annulations			
Date de signature	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
19/03/2019		152 369 509		118 783 796				
Total		**152 369 509**		**118 783 796**				

DÉCRETS DE VIREMENT

	Ouvertures				Annulations			
Date de signature	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/11/2019						104 600 000		104 600 000
Total						**104 600 000**		**104 600 000**

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

	Ouvertures				Annulations			
Date de signature	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/12/2019						101 594 505		99 585 073

	Ouvertures				Annulations			
Date de signature	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total						**101 594 505**		**99 585 073**

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		**226 987 612**		**193 401 899**		**206 194 505**		**204 185 073**

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2019 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2019. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2019.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (3)

(en millions d'euros)

	Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale	Chiffrage définitif 2018	Chiffrage initial 2019	Chiffrage actualisé 2019
720106	**Exonération des associations intermédiaires conventionnées, visées à l'article L. 5132-7 du code du travail dont la gestion est désintéressée** Exonérations *Bénéficiaires 2017 : 682 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1987 - Dernière modification : 1998 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-7-1° bis*	90	86	90
120207	**Exonération de la prime forfaitaire pour reprise d'activité prévue à l'article L.5425-3 du code du travail** Traitements, salaires, pensions et rentes viagères *Bénéficiaires 2017 : 42186 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-9° quater*	1	-	-
120306	**Déduction forfaitaire minimale pour frais professionnels prévue pour les demandeurs d'emploi depuis plus d'un an** Traitements, salaires, pensions et rentes viagères *Bénéficiaires 2017 : 654533 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1978 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 83-3° 3ème alinéa*	2	1	-
Coût total des dépenses fiscales		**93**	**87**	**90**

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action *Prévision LFI* Consommation	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi		*3 587 788 367* 3 551 424 231	*3 587 788 367* 3 551 424 231		*3 587 788 367* 3 551 292 452	*3 587 788 367* 3 551 292 452
01.01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi		*2 210 090 867* 2 184 990 073	*2 210 090 867* 2 184 990 073		*2 210 090 867* 2 184 858 294	*2 210 090 867* 2 184 858 294
01.02 – Coordination du service public de l'emploi		*1 377 697 500* 1 366 434 157	*1 377 697 500* 1 366 434 157		*1 377 697 500* 1 366 434 157	*1 377 697 500* 1 366 434 157
02 – Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail		*2 102 490 329* 1 582 178 408	*2 102 490 329* 1 582 178 408		*2 273 040 884* 2 177 045 882	*2 273 040 884* 2 177 045 882
02.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés		*477 958 819* -46 971 428	*477 958 819* -46 971 428		*648 509 374* 572 018 972	*648 509 374* 572 018 972
02.02 – Accompagnement des publics les plus en difficultés		*1 624 531 510* 1 629 149 836	*1 624 531 510* 1 629 149 836		*1 624 531 510* 1 605 026 910	*1 624 531 510* 1 605 026 910
03 – Plan d'investissement des compétences		*586 243 947* 655 242 479	*586 243 947* 655 242 479		*579 325 267* 680 551 491	*579 325 267* 680 551 491
Total des crédits prévus en LFI *		***6 276 522 643***	*6 276 522 643*		***6 440 154 518***	*6 440 154 518*
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+20 793 107	+20 793 107		-10 783 174	-10 783 174
Total des crédits ouverts		6 297 315 750	6 297 315 750		6 429 371 344	6 429 371 344
Total des crédits consommés		**5 788 845 119**	**5 788 845 119**		**6 408 889 825**	**6 408 889 825**
Crédits ouverts - crédits consommés		+508 470 631	+508 470 631		+20 481 519	+20 481 519

** hors FdC et AdP pour les montants de la LFI*

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	6 286 156 876	6 286 156 876	0	6 449 788 751	6 449 788 751
Amendements	0	-9 634 233	-9 634 233	0	-9 634 233	-9 634 233
LFI	**0**	**6 276 522 643**	**6 276 522 643**	**0**	**6 440 154 518**	**6 440 154 518**

Lors des débats parlementaires, deux amendements ont été adoptés sur le P102 :

- Un amendement parlementaire afin d'augmentation des crédits de 5 M€ en AE/CP au titre du financement des MDE ;
- Une mesure de solidarité interministérielle de 14,63 M€ en AE/CP.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	106 772 085	106 772 085	0	111 888 601	111 888 601
Surgels	0	28 000 000	28 000 000	0	0	0
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	**0**	**134 772 085**	**134 772 085**	**0**	**111 888 601**	**111 888 601**

Conformément aux règles de gestion budgétaire, une mise en réserve a été mise en place à hauteur de 3 % des crédits initiaux hors titre 2 ouverts en LFI et 0,5% des crédits de titre 2 et au prorata du poids des dépenses de masse salariale pour la subvention aux opérateurs. Elle s'est élevée à 106,7 M€ en AE et 111,9 M€ en CP et ont porté principalement sur :

- 57,8 M€ en AE et 62,9 M€ en CP sur les contrats aidés ;
- 17 M€ en AE et CP sur la Garantie jeunes
- 11M€ en AE et CP sur la subvention pour charge de service public à Pôle emploi ;
- 6,25 M€ en AE et CP sur l'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée (ETCLD)
- 5,9 M€ en AE et CP sur les missions locales

Par la suite, 28 M€ d'autorisations d'engagements issus de reports généraux de 2018 vers 2019 ont été gelés sur les contrats aidés, en l'absence de besoins identifiés.

Au total, la réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion sur le programme 102 s'est élevée à 134,8 M€ en AE et 111,9 M€ en CP.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2019	CP 2019
AE ouvertes en 2019 * (E1) **6 297 315 750**	CP ouverts en 2019 * (P1) **6 429 371 344**
AE engagées en 2019 (E2) **5 788 845 119**	CP consommés en 2019 (P2) **6 408 889 825**
AE affectées non engagées au 31/12/2019 (E3) **0**	*dont CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019* (P3 = P2 – P4) ***518 016 160***
AE non affectées non engagées au 31/12/2019 (E4 = E1 – E2 – E3) **508 470 631**	*dont CP consommés en 2019 sur engagements 2019* (P4) ***5 890 873 665***

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 brut (R1) **2 058 511 046**					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018 (R2) **176 552**					
	Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 net (R3 = R1 + R2) **2 058 687 598**	–	CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019 (P3 = P2 – P4) **518 016 160**	=	Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R4 = R3 – P3) **1 540 671 439**
	AE engagées en 2019 (E2) **5 788 845 119**	–	CP consommés en 2019 sur engagements 2019 (P4) **5 890 873 665**	=	Engagements 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R5 = E2 – P4) **-102 028 546**
					Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R6 = R4 + R5) **1 438 642 892**
					Estimation des CP 2020 sur engagements non couverts au 31/12/2019 (P5) **1 376 493 097**
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2020 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2019 (P6 = R6 – P5) **62 149 795**

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

** LFI 2019 + reports 2018 + mouvements réglementaires + FDC + ADP + fongibilité asymétrique + LFR*

Comme en 2018 et afin d'assurer une vision sincère des engagements de l'Etat sur la Mission Travail Emploi, **une campagne importante de clôture des engagements devenus sans objet a été effectuée par les services en fin d'année 2019.** Elle a porté sur les autorisations d'engagement couvrant des contrats aidés des années antérieures (CUI-CAE, CUI-CIE, emplois d'avenir, contrats d'accès à l'emploi DOM) étant arrivés à terme ou ayant été rompus. Les chiffres d'exécution présentés dans le tableau ci-dessus intègrent ainsi ces retraits d'engagement juridiques budgétaires (REJB) qui représentent une consommation négative imputée à la dépense réelle 2019, et minorent facialement la consommation des crédits sur l'exercice.

JUSTIFICATION PAR ACTION

Action 01
Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi

(y.c. FdC et AdP)	Prévision LFI Titre 2	Prévision LFI Autres titres	Prévision LFI Total	Réalisation Titre 2	Réalisation Autres titres	Réalisation Total
Autorisations d'engagement		**3 587 788 367**	**3 587 788 367**		**3 551 424 231**	**3 551 424 231**
01.01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi		2 210 090 867	**2 210 090 867**		2 184 990 073	**2 184 990 073**
01.02 – Coordination du service public de l'emploi		1 377 697 500	**1 377 697 500**		1 366 434 157	**1 366 434 157**
Crédits de paiement		**3 587 788 367**	**3 587 788 367**		**3 551 292 452**	**3 551 292 452**
01.01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi		2 210 090 867	**2 210 090 867**		2 184 858 294	**2 184 858 294**
01.02 – Coordination du service public de l'emploi		1 377 697 500	**1 377 697 500**		1 366 434 157	**1 366 434 157**

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Autorisations d'engagement Réalisation	Crédits de paiement Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Crédits de paiement Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 372 705 500	1 361 753 429	1 372 705 500	1 361 706 159
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 000	55 929	8 000	8 659
01.01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi	*8 000*	*55 929*	*8 000*	*8 659*
Subventions pour charges de service public	1 372 697 500	1 361 697 500	1 372 697 500	1 361 697 500
01.02 – Coordination du service public de l'emploi	*1 372 697 500*	*1 361 697 500*	*1 372 697 500*	*1 361 697 500*
Titre 6 : Dépenses d'intervention	2 215 082 867	2 189 670 802	2 215 082 867	2 189 586 293
Transferts aux ménages	2 210 082 867	2 184 934 144	2 210 082 867	2 184 849 636
01.01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi	*2 210 082 867*	*2 184 934 144*	*2 210 082 867*	*2 184 849 636*
Transferts aux autres collectivités	5 000 000	4 736 657	5 000 000	4 736 657
01.02 – Coordination du service public de l'emploi	*5 000 000*	*4 736 657*	*5 000 000*	*4 736 657*
Total	**3 587 788 367**	**3 551 424 231**	**3 587 788 367**	**3 551 292 452**

Les crédits inscrits en LFI 2019 pour les dépenses de fonctionnement s'élevaient à 1 372,7 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. **La consommation finale s'élève à 1 361,7 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.**

FRAIS DE GESTION DES DISPOSITIFS GÉRÉS PAR PÔLE EMPLOI

Le montant des crédits prévus en LFI 2019 pour les frais de gestion facturés par Pôle emploi pour les dispositifs dont il assure la gestion s'élevait à 0,01 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement. Ces crédits concernent la seule allocation complémentaire, la couverture des frais de gestion au titre des autres dispositifs traités par Pôle emploi étant retracée dans la partie « Intervention » de la justification au premier euro

Le montant des crédits facturés en 2019 a été de 0,01 M€.

SUBVENTION POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

En LFI 2019, la subvention pour charges de service public de Pôle emploi s'élevait à 1 372,70 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

La dépense s'élève en 2019 à 1 361,70 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement.

Des éléments détaillés sur la gestion de Pôle Emploi sont disponibles dans la partie « Opérateurs » du présent document.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits inscrits en LFI 2019 pour l'ensemble des dépenses d'intervention étaient de 2 215,1 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement**. L'exécution s'établit à 2 189,7 M€ en autorisations d'engagement et 2189,6 M€ en crédits de paiement.**

Ces crédits ont couvert la participation de l'État :

● ***au niveau de la sous-action 1 « indemnisation des demandeurs d'emploi » pour un montant effectif de 2215,05 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement :***

- au régime de solidarité d'indemnisation du chômage pour un montant de 2 051,79 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement;
- à la rémunération de fin de formation (R2F) pour un montant de 127,37 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement ;
- aux allocations équivalent retraite 2009 et 2010 (AER) pour un montant de 3,18 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement ;
- aux allocations temporaires d'attente pour un montant de 0,13 M€ en autorisations d'engagement et 0,08 M€ en crédits de paiement ;

● ***au niveau de la sous-action 2 « coordination du service public de l'emploi »***

- au financement des maisons de l'emploi pour un montant de 4,74 M€ en autorisations d'engagement et de 4,74 M€ en crédits de paiement.

Sous-action 01.01
Indemnisation des demandeurs d'emploi

1- Participation de l'État au financement du régime de solidarité du chômage

Dépenses d'allocations	Exécuté 2019
(A) Allocation de solidarité spécifique (ASS) = (1)*(2)*(3)	**1979,8 M€**
Effectifs moyens (1)	360 925
Durée / jours (2)	365
Coût unitaire moyen (3)	16,0
(B) Allocation équivalent retraite (AER)= (1)*(2)*(3)	**4,18 M€**
Effectifs moyens (1)	323
Durée / jours (2)	365
Coût unitaire moyen (3)	35,4
(C) Allocation de solidarité spécifique formation (ASS-F)= (1)*(2)*(3)	**21,28 M€**
Effectifs moyens (1)	3621
Durée / jours (2)	365

Coût unitaire moyen (3)	16,1
(D) L'allocation spécifique de solidarité (ASS) – L'aide au chômeur créant ou reprenant une entreprise (ACCRE) = (1)*(2)*(3)	**40,70 M€**
Effectifs moyens (1)	6 677
Durée / jours (2)	365
Coût unitaire moyen (3)	16,7
(E) Allocation fonds intermittents = (a)+(b)	**2,00 M€**
APS (a) = (1)*(2)*(3)	**1,29 M€**
Effectifs moyens (1)	74
Durée / jours (2)	365
Coût unitaire moyen (3)	47,7
AFD (b) = (1)*(2)*(3)	**0,71 M€**
Effectifs moyens (1)	65
Durée / jours (2)	365
Coût unitaire moyen (3)	30
(F) Prime forfaitaire	**3,85 M€**
Allocations de solidarité = (A)+(B)+(C)+(D)+(E)+(F)	**2051,8 M€**

La durée (2) ainsi que le coût unitaire moyen (3) sont fournis par Pôle emploi. Les effectifs moyens (1) ont été recalculés sur l'ensemble de l'année à partir des estimations de Pôle emploi afin d'assurer une cohérence de lecture avec les éléments exposés en LFI.

Concernant les allocations de solidarité, la LFI 2019 prévoyait 2 046,3 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement. **L'exécution a été de 2 051,8 M€**.

Les **principales différences entre budgétisation et exécution** s'expliquent par une extinction moins rapide que prévue de la prime forfaitaire : malgré l'arrêt des entrées dans le dispositif depuis le 1er septembre 2017, les prévisions de paiements ont été revues à la hausse.

Il est à noter qu'en 2019, un abondement de 128 M€ a été effectué sur les comptes de Pôle emploi pour financer des dépenses d'ASS au titre de la contribution exceptionnelle de solidarité versée suite à la disparition du fonds de solidarité. Les crédits à disposition de Pôle emploi étaient donc de 2 201 M€ pour le financement des allocations de solidarité en 2019, dont 2107,8 M€ pour l'ASS, qui correspondent à l'effectif moyen en ASS de 360 925 bénéficiaires inscrits dans le tableau ci-dessus.

2- Rémunération de fin de formation (R2F)

Depuis 2011 a été mise en place la rémunération de fin de formation (R2F). Elle est versée aux demandeurs d'emploi inscrits dans une action de formation conventionnée par Pôle emploi et indemnisés au moment de leur entrée dans le parcours de formation au titre de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), lorsque la durée de leur formation excède celle de leur indemnisation.

Cette allocation est financée en 2019 par l'État et versée par Pôle emploi.

L'État avait inscrit un montant de 159,57 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement dans la LFI 2019. En incluant la contribution du PIC d'un montant de 41,63 M€ au titre de la sous-action 3, le montant total disponible pour la R2F était de 201,20 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement.

En 2019, l'État a effectivement payé 129,69 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement au titre de la R2F. En incluant la contribution du PIC d'un montant de 30,27 M€, le montant total consommé pour la R2F a été de 159,96 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement.

L'écart entre le montant inscrit en LFI et le réalisé s'explique par des prévisions revues à la baisse par Pôle emploi. En effet, les formations supplémentaires liées au Plan d'investissement dans les compétences ont eu un

impact moindre que prévu sur le nombre d'entrées en R2F, en raison notamment d'une durée plus courte qu'initialement estimée. La durée des formations a également été révisée à la baisse.

R2F (stock 2012, 2013, 2014, 2015, 2016 , 2017,2018 et flux 2019)	LFI 2019	**Réalisé 2019**
Effectifs (1)	25 759	20 384
Taux journalier moyen 2019 (2)	21,40 €	21,50 €
Montant total des allocations (3) = (1) x (2) x 365	201,2 M€	160,0 M€
Dont part État 2019	**201,2 M€**	**160,0 M€**

Le tableau ci-dessus prend en compte la contribution du plan d'investissement dans les compétences pour une meilleure lisibilité des effectifs financés.

Le taux journalier moyen (2) ainsi que le montant total versé au titre de l'allocation (3) sont fournis par Pôle emploi. Les effectifs (nombre d'allocataires mandatés) (1) ont été recalculés sur l'ensemble de l'année à partir des estimations de Pôle emploi afin d'assurer une cohérence de lecture avec les éléments exposés en LFI.

3- Allocation équivalent retraite (AER) 2009 et 2010

Ces dépenses correspondent à la couverture des soldes de paiement au titre des cohortes 2009 et 2010 (rétablissement exceptionnel du dispositif), les entrées dans le dispositif étant clôturées depuis le 1er janvier 2011.

Les crédits inscrits en LFI 2019 s'élevaient à 4,1 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement pour couvrir le coût du stock des entrées antérieures à 2011.

En 2019, l'État a effectivement versé à Pôle emploi 3,2 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Cette dépense constitue un transfert aux ménages.

4- Participation de l'État à l'indemnisation de certaines catégories de publics – allocation complémentaire ACO et intermittents

L'allocation complémentaire est versée à des demandeurs d'emploi qui ont atteint l'âge de liquidation de leur pension à taux plein dans un régime de retraite, mais qui ne peuvent percevoir qu'une partie de leur pension parce qu'ils ont effectué une partie de leur carrière dans une profession pour laquelle le régime de retraite de base prévoit un âge de départ plus tardif pour bénéficier du taux plein.

Les crédits inscrits en **LFI pour 2019** s'élevaient à **0,16 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement,** dont 0,01 M€ pour les frais de gestion.

La dépense 2019 s'est établie à 0,09 M€ en autorisations d'engagement et 0,01 M€ en crédits de paiement en dépenses d'intervention.

Ce dispositif constitue un transfert aux ménages.

5- Allocation temporaire d'attente (ATA)

L'ATA permet de procurer un revenu de subsistance aux demandeurs d'asile, aux bénéficiaires de la protection temporaire, aux bénéficiaires de la protection subsidiaire, aux victimes étrangères de la traite des êtres humains portant plainte ou acceptant de témoigner, aux apatrides, aux anciens détenus ainsi qu'aux salariés expatriés.

Les dépenses financées sur le programme 102 « accès et retour à l'emploi » et détaillées ci-dessous correspondent uniquement aux versements de l'allocation au profit des anciens détenus et anciens salariés expatriés. Le financement de l'allocation au profit des autres catégories de publics (les apatrides et les bénéficiaires de la protection subsidiaire) est assuré par le ministère de l'intérieur (programme 303).

L'allocation temporaire d'attente est supprimée depuis le 1er septembre 2017 en application du décret n°2017-826 du 5 mai 2017 relatif à l'intéressement à la reprise d'activité des bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique et à la suppression de l'allocation temporaire d'attente. Cette suppression s'intègre au cadre plus général de la réforme des minimas sociaux. Cette allocation a été supprimée pour les seuls nouveaux entrants : les allocataires qui bénéficiaient de cette allocation à la veille du 1er septembre 2017 continuent de la percevoir et ce jusqu'à extinction de leurs droits.

Les crédits inscrits en LFI 2019 s'élevaient à 0 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

L'exécution des crédits s'établit en 2019 à 0,13M€ en autorisations d'engagement et 0,08 M€ en crédits de paiement.

L'écart entre la prévision sous-jacente à la LFI 2019 et l'exécution s'explique par une extinction du dispositif légèrement plus lente que prévue.

Cette dépense constitue un transfert aux ménages.

Sous-action 01.02
Coordination du service public de l'emploi

Les maisons de l'emploi (MDE) sont des structures ayant une double mission :

– la participation au développement de l'anticipation des mutations économiques à travers notamment la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) et l'ingénierie de développement de l'emploi ;

– la contribution au développement local de l'emploi à travers notamment le soutien à la création et au développement des entreprises.

Dans le prolongement de la baisse des financements de l'État observée depuis plusieurs années des MDE, l'État a engagé un retrait progressif du financement du fonctionnement des maisons de l'emploi. Les projets des MDE restent en revanche éligibles aux financements de droit commun de l'État comme des autres financeurs, notamment l'Union européenne.

Les crédits inscrits en LFI 2019 au titre du financement des MDE étaient de 5 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

L'exécution 2019 est de 4,74 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

Action 02
Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail

	Prévision LFI			Réalisation		
(y.c. FdC et AdP)	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement		**2 102 490 329**	**2 102 490 329**		**1 582 178 408**	**1 582 178 408**
02.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés		477 958 819	**477 958 819**		-46 971 428	**-46 971 428**

(y.c. FdC et AdP)	Prévision LFI Titre 2	Prévision LFI Autres titres	Prévision LFI Total	Réalisation Titre 2	Réalisation Autres titres	Réalisation Total
02.02 – Accompagnement des publics les plus en difficultés		1 624 531 510	**1 624 531 510**		1 629 149 836	**1 629 149 836**
Crédits de paiement		**2 273 040 884**	**2 273 040 884**		**2 177 045 882**	**2 177 045 882**
02.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés		648 509 374	**648 509 374**		572 018 972	**572 018 972**
02.02 – Accompagnement des publics les plus en difficultés		1 624 531 510	**1 624 531 510**		1 605 026 910	**1 605 026 910**

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Autorisations d'engagement Réalisation	Crédits de paiement Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Crédits de paiement Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	99 493 851	95 905 488	99 493 851	97 471 242
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		57 383		1 623 137
02.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés		*-1 592*		*-1 592*
02.02 – Accompagnement des publics les plus en difficultés		*58 976*		*1 624 729*
Subventions pour charges de service public	99 493 851	95 848 105	99 493 851	95 848 105
02.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés	*45 052 928*	*43 428 159*	*45 052 928*	*43 428 159*
02.02 – Accompagnement des publics les plus en difficultés	*54 440 923*	*52 419 946*	*54 440 923*	*52 419 946*
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 999 996 478	1 483 062 920	2 170 547 033	2 076 364 640
Transferts aux ménages	183 650	721 046	183 650	790 686
02.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés	*183 650*	*74 562*	*183 650*	*102 293*
02.02 – Accompagnement des publics les plus en difficultés		*646 484*		*688 394*
Transferts aux entreprises	392 176 995	576 096 597	658 261 413	631 067 542
02.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés	*536 899*	*-47 201 021*	*30 274 261*	*7 960 199*
02.02 – Accompagnement des publics les plus en difficultés	*391 640 096*	*623 297 618*	*627 987 152*	*623 107 343*
Transferts aux collectivités territoriales	87 868 356	219 061	134 585 487	215 561
02.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés	*87 868 356*		*134 585 487*	
02.02 – Accompagnement des publics les plus en difficultés		*219 061*		*215 561*
Transferts aux autres collectivités	1 519 767 477	906 026 216	1 377 516 483	1 444 290 851
02.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés	*341 316 986*	*-46 481 535*	*435 413 048*	*517 319 913*
02.02 – Accompagnement des publics les plus en difficultés	*1 178 450 491*	*952 507 752*	*942 103 435*	*926 970 937*
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	3 000 000	3 210 000	3 000 000	3 210 000
Dotations en fonds propres	3 000 000	3 210 000	3 000 000	3 210 000
02.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés	*3 000 000*	*3 210 000*	*3 000 000*	*3 210 000*
Total	**2 102 490 329**	**1 582 178 408**	**2 273 040 884**	**2 177 045 882**

Sous-action 02.01
Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC
Frais de gestion de l'Agence de services et de paiement (ASP)

La LFI pour 2019 a prévu une subvention pour charges de service public (SCSP) à l'ASP d'un montant de 45,05 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement qui visait à couvrir le coût pour l'établissement, en personnel et en fonctionnement, attaché aux missions de gestion qui lui sont attribuées au titre de certains dispositifs de la politique de l'emploi et de la formation professionnelle (insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, contrats aidés, aide unique aux employeurs d'apprentis).

La subvention versée sur l'exercice 2019 s'établit en exécution à 43,43 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Cette subvention a ainsi permis d'assurer la gestion de dispositifs représentant un montant de crédits d'intervention de 2,84 Md€ en crédits de paiement en 2019.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention de cette sous-action couvrent les aides à l'embauche associées aux contrats aidés du secteur marchand et non marchand mobilisés au profit des publics cibles de la politique de l'emploi.

Les contrats aidés dans le Fonds d'inclusion dans l'emploi

La circulaire du 31 janvier 2019 a maintenu la dynamique de l'année 2018 en ce qui concerne le fonds d'inclusion dans l'emploi et les contrats aidés :

- La transformation des CUI-CAE en parcours emplois compétences (PEC), qui a pour objectif le **renforcement du caractère inclusif des contrats prescrits** grâce à des actions d'accompagnement et de formation plus importantes et une sélection plus forte des employeurs, a été confirmée. Cette réforme a permis d'inscrire la qualité de l'accompagnement tout au long du parcours dans l'ensemble des outils de la politique de l'emploi rendant opérationnel le triptyque emploi-formation-accompagnement.

- Le fonds d'inclusion dans l'emploi globalise les crédits des emplois aidés ainsi que ceux de l'insertion par l'activité économique (IAE). Cette globalisation vise une meilleure cohérence de l'offre d'insertion avec les spécificités des territoires et les besoins des publics. Elle permet d'établir **une stratégie régionale d'insertion dans l'emploi durable des personnes éloignées du marché du travail**, en lien avec le service public de l'emploi et les structures de l'insertion.

L'unicité de l'enveloppe des contrats aidés et de l'IAE se matérialise par la possibilité donnée aux acteurs territoriaux de la politique de l'emploi (Préfets et leur administration des DI(R)ECCTE) **de fongibiliser** une partie des crédits dédiés au financement des contrats aidés vers le secteur de l'IAE ou en faveur d'initiatives innovantes portées par les territoires : les « initiatives territoriales ».

Il était ainsi possible de fongibiliser en faveur de l'insertion par l'activité économique (IAE), des initiatives territoriales (IT) et, pour les seuls territoires d'Outre-Mer, des CUI-CIE, jusqu'à 20% du volume notifié de parcours emplois compétences (PEC). La fongibilité vers les IT était dans le même temps limitée à 4% des autorisations d'engagement notifiées pour les PEC.

En 2019, les Entreprises adaptées et les GEIQ ont été ajoutés au FIE sans que ces principes de gestion ne soient modifiés.

Le financement de contrats dans le secteur marchand (Contrat initiative-emploi-CUI CIE) a été limité aux départements et régions d'Outre-mer dans le cadre de la fongibilité prévue par le fonds d'inclusion dans l'emploi, ainsi qu'à la région des Hauts de France dans le cadre de l'expérimentation sur le territoire d'Avesnes-sur-Helpe.

De plus, la prescription d'emplois d'avenir n'était pas autorisée, le renouvellement des contrats en cours n'étant possible que pour permettre l'achèvement d'une action de formation en cours à la fin du contrat (condition de prolongation du contrat au-delà de la durée maximale de 36 mois prévue par l'article L. 5134-113 du Code du travail). Dans ce cadre, 70 emplois d'avenir ont été renouvelés en 2019, ce volume étant amené à diminuer d'année en année.

La gestion des contrats aidés est régionale. Une enveloppe de crédits correspondant aux paramètres moyens retenus en loi de finances est notifiée à chaque préfet de région. Après consultation des instances locales dans le cadre du service public de l'emploi régional (SPER), le préfet encadre par arrêté le niveau des aides attribuées, en fonction du type d'employeurs, des publics accueillis et de l'effort consenti par l'employeur en matière de formation et d'accompagnement, afin de s'adapter au mieux aux réalités locales.

Le financement des contrats aidés

Le financement apporté par l'Etat à chaque contrat est déterminé par :

- Le taux de prise en charge du SMIC brut déterminé par arrêté préfectoral : la circulaire du 31 janvier 2019 a permis, comme en 2018, aux préfets de région de moduler ce taux, dans une fourchette comprise entre 30% et 60%, de façon à pouvoir prendre en compte des stratégies spécifiques d'accompagnement de certains publics ou territoires, ainsi qu'à valoriser les employeurs les plus engagés sur le champ de la formation par exemple ;
- La durée hebdomadaire du contrat ;
- La durée totale du contrat : la circulaire du 31 janvier 2019 impose une durée minimale de 9 mois.

L'Etat n'est par ailleurs pas le seul financeur des contrats aidés : les conseils départementaux doivent, pour les bénéficiaires d'un contrat allocataires du RSA, apporter un cofinancement à hauteur de 88% du RSA. Ce cofinancement est formalisé dans des conventions annuelles d'objectifs et de moyens signées par l'Etat et les Départements. En 2019, ce sont 14,1 % des contrats qui ont fait l'objet d'un cofinancement par les conseils départementaux, soit une hausse par rapport à l'exécution 2018 (le taux de cofinancement y était alors de 10,7%). Dans le même temps la part de bénéficiaires du RSA a augmenté, entre 2018 et 2019, de 23,5 % à 25,1 % des titulaires d'un contrat aidé.

Les modalités de gestion du dispositif

La gestion en AE ≠ CP conduit l'État à engager les crédits correspondant au coût pluriannuel des contrats. Les paiements sont rattachés à un engagement juridique antérieur. Les paiements en CP sont donc rattachés à un engagement juridique antérieur, celui-ci étant établi en 2017 par cohorte semestrielle et à partir de 2018 par cohorte annuelle.

Les aides au titre des contrats aidés sont payées par l'ASP pour le compte de l'Etat, dans une logique de facturation ex-post. Cette évolution en gestion a pour conséquence naturelle un décalage d'un mois entre les montants versés par l'ASP aux bénéficiaires de contrats aidés et leur facturation par l'ASP à l'Etat. De même, les engagements correspondant à une année n sont réalisés sur une période de 13 mois (du 1er février n au 28/29 février n+1).

Cette facturation ex post conduit en pratique l'Etat à assumer pour une année n les coûts relatifs aux contrats aidés pour la période de décembre n-1 à novembre n. Ce décalage n'était toutefois pas pris en compte jusqu'à la LFI 2019.

Bilan de l'exécution 2019

La dotation prévue en LFI 2019 s'élevait à 429,7 M€ en autorisations d'engagement et 600,3 M€ en crédits de paiement, selon la décomposition suivante :

- 100 000 entrées en Parcours emplois compétences (PEC) en 2019 -y compris les renouvellements- pris en charge financièrement en moyenne à 50% du SMIC brut (380,9 M€ en autorisations d'engagement et 189,6 M€ en crédits de paiement) ;
- l'absence en 2019 d'entrées et de renouvellements de CIE et EAV ;
- le financement du stock des CAE, CIE et EAV conclus antérieurement à 2019 et produisant encore des effets, pour un montant total de 48,8 M€ d'AE (prescriptions de décembre 2018) et de 410,7 M€ en CP. Ce coût a été calculé sur la base d'une prescription de 150 000 contrats en 2018.

Plus précisément, le montant total de la dotation prévue en LFI 2019 est réparti de la manière suivante :

- La dotation LFI 2019 pour les CUI-CAE s'élève à 428,36 M€ en autorisations d'engagement et 427,89 M€ en crédits de paiement ;
- La dotation LFI 2019 pour les CUI-CIE s'élève à 0,38 M€ en autorisations d'engagement et 2,40 M€ en crédits de paiement ;
- La dotation LFI 2019 pour les emplois d'avenirs s'élève à 0,98 M€ en autorisations d'engagement et 169,99 M€ en crédits de paiement.

L'exécution 2019 est de 328,8 M€ en autorisations d'engagement et 525,4 M€ en crédits de paiement.

L'écart à l'autorisation budgétaire est donc de -101 M€ en autorisations d'engagement et -74,9 M€ en crédits de paiement.

Par ailleurs, 398,4 M€ de retraits d'engagements d'années antérieures correspondant à des contrats terminés ou rompus ont été effectués en 2019 portant l'exécution à – 69,6 M€ en autorisations d'engagement.

1 – Les entrées 2019 en contrats aidés

En LFI 2019, les crédits prévus pour la prescription des contrats aidés (Parcours emploi compétences et CAE DOM) étaient de 380,89 M€ en autorisations d'engagement et 189,58 M€ en crédits de paiement.

L'exécution 2019 s'élève à 309,54 M€ en autorisations d'engagement et 181,49 M€ en crédits de paiement répartis de la manière suivante :

- 298,94M€ en autorisations d'engagement et 145,75 M€ en crédits de paiement pour le financement de 80 512 Parcours emploi compétences ;
- 10,13M€ en autorisations d'engagement et 6,43 M€ en crédits de paiement correspondant à 2 597 CUI-CIE en Outre-Mer dont 144 prescrits dans les Hauts-de-France dans le cadre de l'expérimentation prévue sur le territoire d'Avesnes-sur-Helpe ;
- 0.47 M€ en autorisations d'engagement et 0,31M€ en crédits de paiement pour le renouvellement de 70 emplois d'avenir ;
- Aucun crédit n'a été dépensé au titre des contrats d'accès à l'emploi DOM.

L'exécution budgétaire attachée au flux de prescription des nouveaux Parcours emploi compétences s'explique par les éléments suivants :

- Une forte réduction de l'enveloppe disponible du fait d'un taux de mise en réserve très important sur le dispositif : 13,5% en AE et en CP.
- Les mouvements de fongibilité vers les CUI-CIE dans les DOM, l'IAE et les Initiatives territoriales, autorisés pour la première fois en 2018 dans le cadre de la mise en place du FIE à l'échelle régionale, ont été maintenus en 2019. Ce sont ainsi 27,69 M€ en AE et 24,86M en CP qui ont fait l'objet, en programmation par les services de l'Etat, d'une fongibilité, soit une réduction de l'enveloppe disponible à hauteur d'environ 11 000 PEC pour les prescripteurs par rapport à l'enveloppe notifiée de 90 000 PEC soit 79 000 contrats.

- L'atterrissage 2019 à environ 80 500 contrats a été permis par une reprogrammation de fin d'année, s'établissant à 81 500 contrats, grâce à la prise en compte d'un coût moyen mensuel du contrat (environ 390 €) inférieur à celui figurant dans la circulaire du 31 janvier 2019 relative au fonds d'inclusion dans l'emploi qui s'élevait à 411€. Ce respect du prix moyen du contrat a été possible grâce à une maîtrise du taux moyen de prescription pleinement assurée, sachant que les préfets de région avaient la possibilité de fixer par arrêté des taux de prise en charge compris sur une échelle de 30 à 60% de façon à pouvoir moduler l'engagement de l'Etat en fonction de caractéristiques publics / employeurs ou territoriales (ex : QPV) jugées adaptées en termes de déploiement de la politique de l'emploi.
- Le taux moyen de prise en charge Etat s'établit à près de 51% en exécution 2019 contre 51,4% en LFI 2019 et 51,8% dans la circulaire du 31 janvier 2019 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi. La maîtrise des paramètres des contrats aidés a ainsi été particulièrement forte en gestion 2019.

2- Le coût des contrats aidés en cours et conclus avant le 1er janvier 2019

En LFI 2019, les crédits prévus pour le coût du stock des contrats aidés prescrits antérieurement à 2019 étaient de 48,83 M€ en autorisations d'engagement et de 410,7 M€ en crédits de paiement dont :

- 47,47 M€ en autorisations d'engagement et 238,31 M€ en crédits de paiement pour le stock de CUI-CAE ;
- 0.38 M€ en autorisations d'engagement et 2,40 M€ en crédits de paiement pour les CUI-CIE ;
- 0,98 M€ en autorisations d'engagement et 169,99 M€ en crédits de paiement pour les emplois d'avenir.

L'exécution est de 19,22 M€ en autorisations d'engagement et de 372,88 M€ en crédits de paiement dont :

- 18,13 M€ en autorisations d'engagement et 208,39 M€ en crédits de paiement pour les CUI-CAE ;
- 0,99 M€ en autorisations d'engagement et 1,53 M€ en crédits de paiement pour les CUI-CIE ;
- 0,10 M€ en autorisations d'engagement et 162,96 M€ en crédits de paiement pour les emplois d'avenir ;

L'écart à l'exécution est donc de -29,61 M€ en autorisations d'engagement et - 37,82 M€ en crédits de paiement.

Il convient de noter que des retraits d'engagements ont été effectués à la fin de l'année 2019. Ils permettent de prendre en compte le terme ou la rupture de contrats des années antérieures (prescrits avant le 1er janvier 2019) et pour lesquels les engagements étaient devenus sans objet.

En nomenclature, les dépenses relatives aux PEC constituent un transfert aux autres collectivités.
Les dépenses afférentes aux CUI-CIE constituent un transfert aux entreprises.
Les dépenses liées aux emplois d'avenir constituent un transfert aux entreprises et aux autres collectivités.

Il convient de préciser que des REJB ont été effectués sur des dispositifs anciens tels que les contrats emploi jeune et consolidation (- 16,8 M€ en AE), les contrats emploi solidarité (- 1,4 M€ en AE) et les contrats d'accompagnement de l'emploi (CAE) DOM (- 2,3 M€ en AE). Cela justifie l'écart entre les montants énoncés ci-dessus pour la sous-action 1 de l'action 2 du programme 102 et les montants figurant dans le tableau de synthèse des crédits de l'action 2 du programme 102.

Sous-action 02.02
Accompagnement des publics les plus en difficultés

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

L'établissement public d'insertion de la défense (EPIDE)

La subvention de l'État votée en LFI pour 2019 s'élevait pour le programme 102 à **54,44 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement (soit une couverture par le budget de l'emploi à hauteur de deux tiers de la contribution totale de l'Etat, des financements étant apportés de façon additionnelle par le ministère de la cohésion des territoires)**.

Les travaux relatifs à l'ouverture du 20me centre sur la Commune d'Alès se sont poursuivis en 2019 (réalisation d'études et d'analyses sur le projet, lancement d'une procédure de marché public). Les premiers volontaires devraient être intégrés au 1er semestre 2021.

La consommation des crédits sur ce programme s'est élevée à 52 ,42 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, soit une progression à hauteur de 0,6 M€ par rapport à 2018.

DÉPENSES D'INTERVENTION

1. Soutien de l'État au secteur de l'insertion par l'activité économique

Les structures de l'insertion par l'activité économique sont intégrées au fonds d'inclusion dans l'emploi depuis 2018, ce qui permet une gestion globalisée des dispositifs de ce fonds.

La dotation initiale inscrite en LFI pour 2019 était de 889,78 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

La dépense 2019 s'élève à 940,70 M€ en autorisations d'engagement et à 918,87 M€ en crédits de paiement et se répartit de la manière suivante :

	Exécution 2019	
En M€	AE	CP
AI	24,70	24,70
ACI	634,41	634,41
EI	165,70	165,70
ETTI	50,51	50,51
FDI	46,96	25,13
Sous-total aides au poste	922,27	900,44
Exonération AI	0	0
Exonération ACI	18,43	18,43
Sous-total exonérations	18,43	18,43
Total	**940,70**	**918,87**

1.1-Aide au poste dans les structures de l'insertion par l'activité économique

Depuis 2014, il existe une modalité de financement commune à tous les types de SIAE, **l'aide au poste**, indexée sur le SMIC, avec des montants différenciés par nature de SIAE.

L'aide au poste vient compenser une organisation spécifique que la structure met en place en vue de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi. Elle concourt au financement des coûts liés à la rotation des personnes embauchées, à leur productivité restreinte, à leur encadrement technique et à leur accompagnement social.

Chaque catégorie de structure a son propre modèle économique expliquant les différences d'aides apportées ainsi que la quotité horaire travaillée différente dans la qualification d'un ETP.

La méthode appliquée à l'évaluation des aides au poste lors de leur mise en place en 2014 est celle des coûts historiques.

Ce financement par ETP est complété par **une part modulée** allant de 0 à 10 % de l'aide au poste socle, en fonction de l'effort d'insertion lu à travers trois critères :

- Profil des personnes accueillies ;

- Effort d'insertion mis en œuvre par les structures ;
- Résultats en termes d'insertion.

L'Etat n'est pas seul financeur. Un cofinancement par les départements est prévu par la loi au titre du financement de l'insertion des bénéficiaires du RSA. Il est obligatoire pour les salariés en ACI. De même que pour les contrats aidés, le cofinancement figure dans des CAOM signées avec les Départements.

Les moyens de l'IAE sont versés par l'ASP pour le compte de l'Etat.

Le versement des fonds par l'Etat à l'ASP est effectué par un système d'avance mensuelle : l'Etat règle à l'ASP à m-1 les crédits correspondant à un prévisionnel de dépenses du mois m.

La facturation par avance a pour effet un financement par l'annualité budgétaire des coûts de l'aide au poste pour la période de février n à janvier n+1. Il a été décidé d'intégrer ce décalage de facturation dans la budgétisation de l'IAE à partir de la LFI 2019. La budgétisation 2018 ne l'intégrait pas.

L'exécution 2019 correspond donc au paiement des factures émises par l'Agence de services et de paiement (ASP) selon les modalités établies conventionnellement avec l'État. Elle s'élève à 922,27 M€ en autorisations d'engagement et à 900,44 M€ en crédits de paiement soit + 32,49 M€ en autorisations d'engagement et + 10,66 M€ en crédits de paiement par rapport aux montants inscrits en LFI 2019.

Ces crédits ont permis une programmation de l'ordre de 72 095 ETP sur l'année 2019, sachant que les chiffres relatifs à l'exécution effective ne seront connus à titre définitif en avril 2020. Cette exécution tient compte de la réalité de la répartition des moyens entre les différentes structures, qui bénéficient selon leur type de niveau de financement différent. La répartition des moyens relève en effet d'une approche déconcentrée permettant à l'Etat localement d'adapter l'allocation des ressources en fonction de la réalité du tissu économique et associatif, de la dynamique de projets des structures, et de la performance de ces dernières.

L'écart avec les crédits prévus par la LFI 2019 s'explique notamment par :

- la fongibilité des crédits PEC à hauteur de 10 M€ qui a permis de programmer 72 095 ETP. La fongibilité s'est exercée au cours de l'année en plusieurs vagues (avril, juillet, septembre, octobre). L'exécution réelle sur l'IAE sera définitivement connue plutôt en avril 2020 compte tenu du rythme de déclaration des ETP par les structures ; un atterrissage autour de 72 000 ETP est estimé à date compte tenu du rythme observé les années précédentes, soit + 3 000 ETP par rapport à l'exécution 2018 (69 002 ETP) ;
- les dépenses liées aux expérimentations IAE de la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté (Seve, Tapaj et Convergence), effectuées sur la ligne budgétaire du FDI pour un montant de 24,3 M€. Il faut ajouter qu'en LFR un montant supplémentaire de 5,77M € a également été voté pour la mise en œuvre des expérimentations.

1.1.1- Associations intermédiaires (AI)

Les crédits prévus en LFI pour 2019 étaient de 30,04 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

La dépense atteint, pour 2019, 24,70 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement et a permis la programmation de 16 713 ETP au sein des AI.

En nomenclature, cette dépense représente un transfert aux autres collectivités.

1.1.2- Ateliers et chantiers d'insertion (ACI)

Les ACI ont vocation à accueillir les publics les plus éloignés de l'emploi. Les crédits prévus en LFI pour 2019 étaient de 639,19 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

La dépense relative aux aides au poste en ACI s'établit à **634,41 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement permettant la programmation de 30 104 ETP**.

En nomenclature, cette dépense représente un transfert aux autres collectivités.

1.1.3- Entreprises d'insertion (EI)

Les crédits prévus en LFI pour 2019 étaient de 156,56 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

La dépense sur l'exercice 2019 s'est élevée à 165,70 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, permettant la programmation de 14 725 ETP dans les EI.

1.1.4- Entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI)

Les crédits prévus en LFI pour 2019 étaient de 47,14 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

La dépense sur l'exercice 2019 s'est élevée à 50,51 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, permettant la programmation de 10 553 ETP dans les ETTI.

1.1.5- Fonds départemental de l'insertion par l'activité économique (FDI)

Ce fonds est destiné à soutenir et à développer les structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE). À ce titre, il peut être mobilisé pour six types d'actions : aides au démarrage, au développement, à la consolidation, au conseil, à la professionnalisation et aux besoins de l'État en matière d'évaluation et d'expérimentation.

Une dotation de 16,85 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement était allouée à ce dispositif en LFI pour 2019. **La consommation des crédits s'établit à 46,96 M€ en autorisations d'engagement et à 25,13 M€ en crédits de paiement.** Ce montant correspond à celui des factures de l'ASP ainsi qu'à l'imputation, en l'absence d'une ligne budgétaire spécifique, des dépenses des expérimentations IAE (Seve, Tapaj et Convergence) pour un montant de 24,3 M€ en autorisations d'engagement et de 2,5 M€ en crédits de paiement.

La dépense réelle en faveur du FDI, qui n'intègre pas les dépenses effectuées en faveur des expérimentations IAE (Seve, Tapaj et Convergence), s'est donc élevée à 22,6 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement pour un montant d'aide versé par l'ASP en faveur des SIAE au titre du FDI de 22,29 M€ en 2019.

En nomenclature, cette dépense représente un transfert aux entreprises.

1.1.6- Exonérations de cotisations sociales pour les ateliers et chantiers d'insertion

Depuis 2017, la dépense en faveur de l'insertion par l'activité économique est augmentée du coût **des exonérations de cotisations sociales pour les ateliers et chantiers d'insertion**. Cette exonération instaurée par la réforme du financement de l'insertion par l'activité économique mise en place en 2014, ne faisait pas l'objet d'une compensation de l'État à la Sécurité sociale avant l'exercice 2017.

Les embauches réalisées par des ateliers et chantiers d'insertion organisés par des **employeurs publics**, dans le cadre d'un contrat de travail à durée déterminée dit « d'insertion » (CDDI) et ouvrant droit au versement d'une aide de l'État (dite « aide au poste »), donnent lieu, pendant la durée d'attribution de cette aide et dans la limite du Smic, à une exonération des cotisations patronales suivantes : assurance maladie, vieillesse, allocations familiales, taxe d'apprentissage, formation professionnelle et PEEC.

Ces embauches ouvrent droit également à une exonération de la taxe sur les salaires.

Les crédits prévus en LFI pour 2019 s'élevaient à 19 M€ en autorisations d'engagement comme en crédits de paiement.

La dépense sur l'exercice 2019 s'élève à 18,43 M€ en autorisations d'engagement comme en crédits de paiement.

L'écart entre la LFI et la consommation découle de l'actualisation des prévisions des organismes de sécurité sociale.

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

2. Initiatives territoriales

La création du fonds d'inclusion dans l'emploi en 2018, et plus précisément la circulaire FIE du 31 janvier 2019, permet la mobilisation d'une partie des crédits alloués aux parcours emplois compétence (dans la limite de 4% des autorisations d'engagement attachées à l'enveloppe notifiée) en faveur de projets territoriaux innovants.

Les initiatives territoriales visent à permettre de soutenir des projets créateurs d'emplois ou favorisant l'insertion mais qui n'entreraient pas dans le cadre spécifique précis des dispositifs existants. Sont soutenus des projets s'orientant principalement vers des actions de coordination des acteurs pour la mobilisation des clauses sociales, l'accompagnement des employeurs de parcours emploi compétences dans la mise en œuvre d'une démarche de qualité et de renforcement du tutorat.

Ce sont 7,19 M€ en autorisations d'engagement et 7,02 M€ en crédits de paiement qui ont été utilisés dans le cadre de ce dispositif. Les projets soutenus dans le cadre des initiatives territoriales couvrent des thématiques très diversifiées. Certaines sont néanmoins récurrentes, bien que proposées sous différentes formes :

- les actions tendant à favoriser l'accompagnement socioprofessionnel de publics spécifiques (réfugiés, mineurs isolés, résidents des quartiers prioritaires de la ville - QPV, femmes, seniors, personnes présentant des troubles psychiques…) ;
- les initiatives consistant à lever les freins « périphériques » à l'accès à l'emploi (mobilité, hébergement…) ;
- la découverte des métiers en tension ;
- la remobilisation des publics très éloignés de l'emploi par le biais d'actions innovantes (ex : ateliers autour du sport, de la « confiance en soi ») ;
- les initiatives tendant à favoriser l'émergence de structures sur le territoire (SIAE, secteur de l'ESS, EBE) ;
- l'accompagnement au développement des clubs d'entreprises, notamment dans le cadre du plan 10 000 entreprises ;
- le développement des clauses sociales.

3. Accompagnement renforcé des jeunes vers l'emploi

3.1- Missions locales et permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO)

Le réseau des missions locales (440 structures) et permanences d'accueil, d'information et d'orientation est chargé d'informer, d'orienter et de mettre en œuvre des parcours personnalisés d'insertion au profit des jeunes confrontés à des difficultés d'ordre social ou professionnel, notamment au travers du nouveau parcours contractualisé vers l'autonomie et l'emploi.

La dotation prévue en LFI 2019 s'élevait à 197,88 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement pour les crédits de fonctionnement des missions locales. Cette dotation comprenait les dépenses liées aux financements des associations régionales des missions locales (ARML).

L'exécution 2019 a été de 202,72 M€ en autorisations d'engagement et 203,05, M€ en crédits de paiement.

Cette consommation se répartit en 198,06 M€ en autorisations d'engagement et 198,38 M€ en crédits de paiement pour le fonctionnement, et 4,66 M€ en autorisations d'engagement et 4,67 M€ en crédits de paiement pour le réseau des ARML.

Cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

Une fusion des lignes Missions locales-CPO et Garantie Jeunes-Accompagnement (inscrite dans ce second cas sur le Plan d'investissement dans les compétences) a été réalisée en 2019. L'objectif de la globalisation de l'enveloppe financière déléguée aux missions locales « *Accompagnement des missions locales* » est de leur permettre davantage de souplesse dans la gestion de leurs crédits dès lors que leur activité s'est fortement enrichie depuis la mise en œuvre de la Garantie jeunes

Les dépenses 2019 en faveur des Missions locales sont réparties au sein du programme 102 « Accès et retour à l'emploi », dans deux actions distinctes :

– les crédits « Missions locales – CPO » se situent dans l'action 2 « amélioration des dispositifs, sous-action 2 « accompagnement des publics en difficulté » pour une exécution à hauteur de 202,72 M€ en AE et 203,05 M€ en CP ;

– les crédits « Garantie jeunes – accompagnement » sont dans l'action 3 « Grand plan d'investissement » : 139,64 M€ en autorisations d'engagement (en neutralisant l'effet des REJB) et 193,38 M€ en crédits de paiement.

Les dépenses 2019 en faveur des missions locales s'élèvent donc à **342,37 M€ en autorisations d'engagement et 396,43 M€ en crédits de paiement en 2019.**

3.2- Les écoles de la deuxième chance (E2C)

Afin de soutenir les programmes de formation pour les jeunes sortis sans diplôme ni qualification du système scolaire, l'État a contribué, depuis 2009, au déploiement des E2C sur le territoire.

Cette participation financière intervient dans le cadre d'un cofinancement avec les collectivités territoriales, en particulier les conseils régionaux, mais aussi avec le Fonds social européen (FSE), selon la nature du projet, et le Commissariat Général à l'égalité des territoires. Elle peut également être complémentaire de l'affectation partielle du produit de la taxe d'apprentissage.

La participation de l'État imputée sur le programme 102 est au maximum d'un tiers du coût de fonctionnement de l'école, hors investissement et rémunération des élèves qui ont le statut de stagiaires de la formation professionnelle.

La dotation inscrite en LFI pour 2019 était de 24 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. **Les dépenses s'élèvent à 21,18 M€ en autorisations d'engagement et à 21,17 M€ en crédits de paiement.**

Plus de 15 600 jeunes ont été accueillis dans l'un des 133 sites des Ecoles de la 2ème chance en 2019, un effectif en augmentation (+ 4 %) par rapport à 2018.

Par ailleurs, le plan d'investissement par les compétences (PIC) a financé via le programme 103 la modernisation des E2C pour un montant de 1,95 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Ces crédits ont pour objectif la mise en place d'un nouveau système d'information et le développement d'une pédagogie innovante : l'approche par les compétences qui s'appuie sur l'apprentissage par l'activité, la mise en évidence des acquis développés tout au long du parcours, la valorisation des réalisations et des compétences démontrées.

3.3- Actions de parrainage

Le parrainage vise à faciliter l'accès ou le maintien dans l'emploi de demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle, notamment les jeunes, en organisant leur accompagnement par des personnes bénévoles formées à cet effet.

La dépense s'élève à 5,27 M€ en autorisations d'engagement et 5,16 M€ en crédits de paiement pour une dotation inscrite en LFI 2019 de 5,00 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

3.4- Fonds d'insertion professionnelle des jeunes

Le fonds d'insertion était destiné à financer des actions complémentaires à l'accompagnement personnalisé et renforcé des jeunes confrontés à des obstacles multiples.

En LFI 2019, il a été décidé, comme pour la LFI 2018, de ne plus financer ce dispositif.

Il subsiste toutefois des restes à payer sur cette ligne.

L**'exécution des dépenses s'établit à 0,08 M€ en crédits de paiement.**

Les aides directes constituent des transferts aux ménages, les aides indirectes des transferts aux autres collectivités.

4. Mesures en faveur de l'emploi des personnes handicapées

La dotation initiale inscrite en LFI pour 2019 était de 400,0 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

L'exécution s'établit à 374,9 M€ en autorisations d'engagement et 374,7 M€ en crédits de paiement soit un écart de – 25,1 M€ en autorisations d'engagement et - 25,3 M€ en crédits de paiement.

4.1- Aide au poste dans les entreprises adaptées

La LFI 2019 a mis en œuvre la réforme des entreprises adaptées (EA) concertée au cours de l'année 2018 et votée dans le cadre de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Les principaux aspects de cette réforme sont :

- Une réaffirmation des entreprises adaptées dans leur rôle d'accompagnement des personnes en situation de handicap vers l'emploi tout en renforçant leur efficience ;
- Une refonte de leur modèle afin d'assurer plus de mixité dans l'entreprise : est ainsi introduit un plafond de travailleurs handicapés dans l'EA (90% de l'effectif de l'entreprise en 2019, dégressif jusqu'en 2022) tandis que le plancher d'agrément de l'entreprise est abaissé à 55% des employés ;
- Des mécanismes financiers (les écrêtages) de respect des normes s'appliquant aux EA : ainsi le plafond de 90% a pour conséquence un non financement de la part de travailleurs handicapés (TH) dépassant ce plafond. Dans le même temps, un contrôle de respect de la règle européenne prévoyant une aide d'un montant maximal de 75 % des coûts admissibles est mis en œuvre : toute aide supérieure à ce seuil est écrêtée ;
- Une simplification du financement par la mise en place d'un canal unique : l'aide au poste versée par l'ASP ;
- La valorisation d'une nouvelle modalité d'intervention des EA : la mise à disposition d'un salarié vers une autre entreprise ;
- La création d'expérimentations valorisant les compétences des EA dans l'accompagnement des TH vers l'emploi ordinaire : CDD Tremplin (CDD d'une durée maximale de deux ans dans l'EA), Entreprise adaptée de travail temporaire (EATT) spécialisée dans le placement de TH en intérim, EA « Pro inclusive » fondée sur une parité de travailleurs handicapés et valides ;
- La création d'un fonds d'accompagnement à la transformation ayant pour objectif l'appui aux entreprises adaptées dans le contexte de réforme ;
- Une diversification des financements : avec notamment une contribution annuelle de l'AGEFIPH.

Les crédits finançant l'aide au poste s'élevaient en LFI 2019 à 395,43 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement pour financer 29 500 ETP, dont près de 26 200 au titre du modèle « classique » des entreprises adaptées (emplois en CDI et mises à disposition) et 3 300 au titre des expérimentations des nouvelles formes de mise à l'emploi (notamment « CDD dits tremplin »).

Les aides aux postes sont versées aux entreprises selon les modalités suivantes :

- Au début de chaque trimestre l'Etat verse une avance correspondant aux dépenses prévisionnelles de l'ASP sur cette période ;
- L'ASP verse l'aide au poste aux entreprises adaptées à terme échu (à m+1) sur la base des réalisations (en ETP) déclarées par les EA.

L'exécution des dépenses s'élève à 371,14 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, soit une sous-exécution de 24,29 M€ par rapport aux montants prévus en LFI 2019 (395,43 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement). Cette dépense correspond au paiement des factures émises par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) en charge du paiement de l'aide au poste.

En M€	Exécution 2019	
	AE	CP
Total aide au poste EA	**371,14**	**371,14**
Dont aide au poste classique	360,61	360,25
Dont aide au poste « Mise à disposition »	0,13	0,13
Dont aide au poste « CDD Tremplin »	2,4	2,4
Dont aide au poste « EATT »	0	0
Dont aide au poste « EA pro-inclusive »	0	0
Dont FATEA	8	8

Dont restes à payer subvention spécifique	0	0,36

L'écart à l'exécution est pour l'année 2019 dû à :

- La sous-consommation de l'enveloppe prévue pour l'aide à l'accompagnement dans le cadre de la mise à disposition. Au 31 décembre 2019, le montant versé aux structures ne s'élève qu'à 16% du montant notifié pour l'année 2019. L'appropriation par les EA de cette nouvelle modalité d'intervention doit encore être approfondie. Une légère amélioration en fin d'année a été observée ;
- La sous-consommation de l'enveloppe prévue pour l'expérimentation CDD Tremplin. Au 30 décembre 2019, le montant versé aux entreprises adaptées ne représentait que 8% du montant disponible pour l'année 2019. Cependant, une augmentation des montants versés aux entreprises adaptées a été constatée sur les trois derniers mois de l'année, cette augmentation était de l'ordre de 12% en moyenne par mois.

Ces crédits ont permis de financer en moyenne sur l'année 24 808 ETP en aide au poste classique, 219 ETP en mise à disposition et 757 ETP en CDD Tremplin, soit au total 25 783 ETP.

Cette dépense constitue un transfert aux entreprises.

4.2- Les mesures en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés

Ces mesures permettent de financer les plans régionaux pour l'insertion des travailleurs handicapés (PRITH), ainsi que les aides individuelles prévues par le code du travail (prime d'apprentissage versée aux employeurs d'apprentis TH toutefois supprimée par la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel dans le cadre de la création d'une aide unique à l'apprentissage-, subvention d'installation).

Les PRITH, plans d'action de l'État et de ses partenaires au niveau des territoires, visent à créer une dynamique pour l'emploi des personnes handicapées par la coordination des initiatives locales. Ils définissent dans chaque région un plan d'actions unique du service public de l'emploi et de ses partenaires en matière d'emploi et de formation professionnelle des personnes handicapées. Ils organisent la cohérence, la complémentarité et la lisibilité des interventions des institutions et opérateurs via des actions de promotion, des études ou encore des missions d'appui. Dans ce cadre, l'État, l'AGEFIPH, voire d'autres partenaires, cofinancent des actions de coordination, d'animation ainsi que des actions spécifiques (expérimentations, communication).

Depuis la fin de l'année 2017, chaque région est dotée de son propre PRITH.

Les crédits prévus en LFI 2019 s'élevaient à 4,6 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

L'exécution s'élève à 3,69 M€ en autorisations d'engagement et 3,55 M€ en crédits de paiement.

La dépense de titre 6 constitue un transfert aux ménages et aux autres collectivités

5. L'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée (ETCLD)

La loi n°2016-231 du 29 février 2016 a instauré une expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée. Cette expérimentation, réalisée pour une durée de cinq ans sur dix territoires, a pour objet de favoriser la création d'emplois sous forme de contrats à durée indéterminée, en faveur des chômeurs de longue durée, dans les entreprises de l'économie sociale et solidaire. En redéployant les dépenses sociales existantes (« activation » des dépenses « passives »), elle a pour objectif de ne pas générer de dépenses supplémentaires pour les collectivités.

Elle vise les personnes privées d'emploi depuis plus d'un an malgré l'accomplissement d'actes positifs de recherche d'emploi et domiciliées depuis au moins six mois sur l'un des dix territoires expérimentateurs.

La prise en charge d'une fraction des rémunérations versées par les entreprises aux salariés embauchés dans ce cadre expérimental est effectuée sous la forme d'une « contribution au développement de l'emploi » versée par un fonds national d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée créé par la loi et géré sous la forme d'une association loi 1901 afin de mettre en œuvre l'expérimentation.

Le fonds est financé par l'État, ainsi que par les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les groupes de collectivités territoriales et les organismes publics et privés mentionnés au I de l'article 1er de la du 29 février 2016, volontaires pour participer à l'expérimentation.

La dépense s'élève à 14,13 M€ en autorisations d'engagement et 9,78 M€ en crédits de paiement.

De plus, 2,01 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement du Programme 103 ont contribué à l'amorçage des entreprises à but d'emploi (EBE), leur permettant d'investir et de se doter en trésorerie.

Au 31 décembre 2019, le volume d'ETP recrutés s'élevait à 681 contre 621 à la date du 31 décembre 2018, soit 768 salariés. La montée en charge progressive des recrutements explique l'écart avec les crédits inscrits en LFI 2019 (22,37 M€).

6. Soutien de l'État au secteur de l'aide sociale et le contrat à impact social

Les structures agréées au titre de l'aide sociale, également dénommées structures de réinsertion socio-professionnelle, bénéficient de deux dispositifs :

- Une exonération de cotisations patronales de Sécurité sociale (à l'exception des cotisations AT-MP) dans la limite des rémunérations inférieures ou égales au SMIC ;
- Les cotisations de sécurité sociale salariales et patronales (à l'exception des cotisations AT-MP) s'appliquent sur une assiette forfaitaire égale à 0,4 Smic mensuel (soit 608,09 € en 2019) si la rétribution ou la rémunération versée est inférieure ou égale à ce seuil. Si la rémunération excède ce seuil, les cotisations sont appliquées sur l'assiette réelle.

Les crédits inscrits en LFI pour 2019 au titre de la compensation de cette exonération s'élevaient à 12,02 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

La dépense constatée en 2019 au titre de cette exonération est de 11,65 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

Action 03
Plan d'investissement des compétences

	Prévision LFI			Réalisation		
(y.c. FdC et AdP)	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement		586 243 947	**586 243 947**		655 242 479	**655 242 479**
Crédits de paiement		579 325 267	**579 325 267**		680 551 491	**680 551 491**

1. Le Parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie

Le plan d'investissement dans les compétences (PIC) vise notamment à permettre d'accompagner et de former 1 million de jeunes supplémentaires en cinq ans. Parmi les dispositifs financés se trouve le Parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) qui a pour objet d'amener à l'autonomie les jeunes de 18 à 25 ans révolus en situation de grande précarité.

1. 1. Allocation PACEA

Cette allocation est prévue à l'article L. 5131-5 du code du travail. Elle est versée, selon certains critères et sur décision des conseillers de missions locales, aux jeunes s'engageant dans un parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie.

Une dotation de 48 M€ en autorisations de programme et en crédits de paiement était inscrite en LFI pour 2019 au titre du financement de cette allocation, soit le montant prévu dans la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

L'exécution 2019 a été de 40,35 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Il faut toutefois noter que ces crédits intègrent également les dépenses en faveur du Parcours d'intégration par l'acquisition de la langue (PIAL).

Au total, en 2019, ce sont 338 280 allocations qui ont été versés dans le cadre du PACEA (soit une augmentation de 17% par rapport au nombre d'allocations versées en 2018) et 3 902 demandeurs d'asile qui ont bénéficié du programme PIAL (contre 1 231 en 2018).

1. 2. **PACEA Garantie Jeunes**

La Garantie jeunes, modalité spécifique et intensive du PACEA, se compose d'une garantie d'une première expérience professionnelle à travers un parcours dynamique, individuel et collectif, et d'une garantie de ressources. Ce soutien intensif, qui s'appuie sur un dispositif contractuel, est porté par les missions locales avec l'appui d'une commission multi-acteurs.

Les jeunes qui relèvent du dispositif de la Garantie jeunes (jeunes « NEETS » c'est-à-dire ni étudiants, ni en emploi, ni en formation) bénéficient d'une allocation forfaitaire mensuelle correspondant au maximum au montant forfaitaire du revenu de solidarité active (RSA), hors forfait logement, financée par l'Etat.

Les missions locales, prescripteurs de la Garantie jeunes, bénéficient par ailleurs du soutien financier de l'État pour leur permettre d'accompagner effectivement les jeunes. Un co-financement européen (Fonds social européen et Initiative pour l'emploi des jeunes) est également prévu pour les entrées en Garantie jeunes dans les régions éligibles à l'IEJ, à savoir celles dont le taux de chômage des jeunes est supérieur à 25% au 31 décembre 2012.

Le dispositif, expérimenté depuis 2013, a été généralisé en 2017 à l'ensemble des territoires.

Les crédits ouverts en LFI 2019 au titre de la Garantie jeunes s'élevaient à 496,61 M€ en autorisations d'engagement et 489,69 M€ en crédits de paiement pour le financement de 100 000 entrées dans le dispositif, et se répartissaient comme suit :

- 336,61 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement au titre de l'allocation ;
- 160 M€ en autorisations d'engagement et 153,08 M€ en crédits de paiement au titre de l'accompagnement.

S'agissant des cofinancements européens, 54,05 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement étaient attendus en 2019. Ces prévisions s'établissaient sur les entrées entre le 30 mai 2016 et le 1er juillet 2017 sur la base d'un forfait à 6 400 € par jeune.

L'exécution 2019 s'élève à 505,67 M€ en autorisations d'engagement et à 578,13 M€ en crédits de paiement, répartis comme suit :

- **384,75 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement au titre de l'allocation,**
- **120,92 M€ en autorisations d'engagement et 193,38 M€ en crédits de paiement au titre de l'accompagnement.** Après neutralisation des clôtures d'autorisations d'engagements antérieurs (REJB), l'exécution finale est de 139,64M€ en autorisations d'engagement.

L'évolution du coût repose principalement sur les spécificités de l'année 2019, année de transition entre deux systèmes de financement de la garantie jeune. La globalisation des crédits des missions locales a mis fin au système de paiements sur deux exercices budgétaires, dans lequel les AE étaient engagés en totalité en année n puis les CP payés sur l'année n et n+1 (50% des CP étant payés au titre de la part fixe en année n et les 50% restant payés en années n+1 selon l'atteinte d'objectifs quantitatifs et qualitatifs). De fait, **une subvention exceptionnelle pour solde de tout compte a été versée en 2019** pour un montant de 62,18 M€, correspondant à la part variable des entrées 2019. Cela explique la forte sur-exécution des crédits de paiement, et la sous-exécution des autorisations d'engagement, puisque celle-ci ont été engagées à hauteur de la dépense réelle pour l'année n, et non pour un montant maximal potentiel sur les années n et n+1.

Par ailleurs, le nombre d'entrées dans le dispositif s'est élevé à 97 805 soit un niveau légèrement inférieur à l'objectif figurant en LFI 2019 (100 000 entrées).

Concernant les crédits d'allocation

L'exécution des crédits d'allocation se situe à **384,75 M€ en AE/CP contre 390,67 M€ AE/CP inscrits dans la LFI 2019 (montant intégrant les crédits budgétaires et l'apport du fonds de concours au titre des cofinancements européens) soit un écart de 5,92 M€ en AE/CP par rapport aux crédits disponibles (crédits budgétaires inscrits en LFI 2019 et co-financements européens du fonds de concours).**

Cette légère sous-exécution s'explique d'une part par le nombre d'entrées moins important que celui budgété et d'autre part par un coût unitaire moyen de l'allocation légèrement plus faible que prévu. Le coût unitaire moyen est notamment lié à la durée de perception de l'allocation, ainsi qu'à son montant, dégressif avec le revenu du bénéficiaire.

Concernant les crédits d'accompagnement

L'exécution des crédits d'allocation se situe à **120,92 M€ en autorisations d'engagement et 193,38 M€ en crédits de paiement au titre de l'accompagnement.** Après neutralisation des clôtures d'autorisations d'engagements antérieurs (REJB), l'exécution finale est de 139,64M€ en autorisations d'engagement.

La LFI 2019 prévoyait par ailleurs 100 000 entrées en Garantie jeunes sur l'année et des crédits calculés sur la base d'un forfait de 1 600€ (100 000 * 1 600 € = 160 M€ en autorisations d'engagement)

Le niveau des crédits d'accompagnement est plus important que celui prévu en LFI du fait de la subvention exceptionnelle actant le nouveau cadre de financement des missions locales, d'un montant de 62,18 M€.

Pour l'exercice hors subvention exceptionnelle (socle 2019 et part variable des entrées de 2018), celui-ci est moins important que les crédits inscrits en LFI 2019 (77,46M€ en autorisations d'engagements hors REJB et 131,20 M€ en crédits de paiement soit -82,54M€ pour les AE et -21,88 M€ pour les CP par rapport à la LFI 2019) du fait de :

- La budgétisation en LFI qui s'est faite sur la base d'un forfait de 1600€ par jeunes sans tenir compte pour les autorisations d'engagement de l'absence de solde à verser en 2020. De ce fait, les engagements ont été effectués sur la base du seul coût pour l'année 2019;
- Du nombre d'entrées en 2019 légèrement inférieur à celui anticipé en LFI 2019 ;
- Du solde qualitatif versé aux missions locales en 2019 sur leur résultat d'insertion pour les entrées 2018. Le taux de sorties positives s'est ainsi élevé à 46,9% tandis que les crédits permettaient un versement aux missions locales sur une base de 100% de sorties positives.

L'écart s'établit au final, et hors REJB, ainsi à - 20,36 M€ en AE par rapport à la LFI et + 40,30 M€ en CP.

Pour rappel, une fusion des lignes Missions locales-CPO et Garantie Jeunes-Accompagnement (inscrite dans ce second cas sur le Plan d'investissement dans les compétences) a été réalisée en 2019. L'objectif de la globalisation de l'enveloppe financière déléguée aux missions locales « Accompagnement des missions locales » est de leur permettre davantage de souplesse dans la gestion de leurs crédits dès lors que leur activité s'est fortement enrichie depuis la mise en œuvre de la Garantie jeunes

Les dépenses 2019 en faveur des Missions locales sont réparties au sein du programme 102 « Accès et retour à l'emploi », dans deux actions distinctes :

– les crédits « Missions locales – CPO » se situent dans l'action 2 « amélioration des dispositifs, sous-action 2 « accompagnement des publics en difficulté » pour une exécution à hauteur de 202,72 M€ en AE et 203,05 M€ en CP ;

– les crédits « Garantie jeunes – accompagnement » sont dans l'action 3 « Grand plan d'investissement » : 139,64 M€ en autorisations d'engagement (en neutralisant l'effet des REJB) et 193,38 M€ en crédits de paiement.

Les dépenses 2019 en faveur des missions locales s'élèvent donc à **342,37 M€ en autorisations d'engagement et 396,43 M€ en crédits de paiement en 2019.**

Concernant les cofinancements européens

Au niveau du cofinancement européen, l'exécution 2019 a permis une contribution supérieure à celle inscrite en LFI 2019 (54 M€), avec un cofinancement de 74,62 M€.

Comme prévu, les subventions afférentes aux entrées du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017 ont été rattachées à l'année 2019, pour un montant de 52,77 M€.

Cependant, le forfait pris en charge par l'IEJ est passé rétroactivement de 3 600 à 6 400 € en cours d'année 2018. De ce fait, la revalorisation a été appliquée rétroactivement sur le précédent contrôle de service, portant sur les entrées déjà prises en charges de 2015 à juin 2016, ce qui a permis un versement complémentaire de 21,85 M€. Ce versement explique l'écart avec la budgétisation.

2. **Les programmes nationaux d'accompagnement**

- **L'axe 2 du PIC : Repérer les publics (59,37 M€ d'AE et 30 M€ de CP) :** le PIC finance la mise en place d'actions de repérage des jeunes décrocheurs qui ne bénéficient actuellement pas de l'accompagnement du service public de l'emploi. Dans cette optique, l'appel à projet « Repérage » a été lancé en 2019. L'objectif de cette action est d'amplifier et structurer les démarches territoriales à visée de repérage et de mobilisation des jeunes (16-25ans) « NEET » (ni scolarisés, ni en emploi, ni en formation). Cet appel à projet est national mais décliné régionalement par les DI(R)ECCTE, en concertation avec les autres acteurs du territoire et en premier lieu les régions, pour prendre en compte les spécificités locales.

- **Au titre de l'axe 3 du PIC « Financer des parcours de formation et l'accompagnement vers l'emploi » :**

  - Le financement du déploiement de centres EPIDE (18 M€ d'AE en 2019) permettant d'accroitre les capacités d'accueil de cet opérateur ;

  - Le soutien à la mise en place de la stratégie de croissance des E2C (1,96 M€ en AE et CP).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre et catégorie	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	586 243 947	655 242 479	579 325 267	680 551 491
Transferts aux ménages	249 634 900	455 616 763	242 716 220	455 496 763
Transferts aux entreprises		940 033		543 517
Transferts aux collectivités territoriales		2 470 140		1 271 338
Transferts aux autres collectivités	336 609 047	196 215 543	336 609 047	223 239 874
Total	**586 243 947**	**655 242 479**	**579 325 267**	**680 551 491**

CONTRIBUTION AU GRAND PLAN D'INVESTISSEMENT

	Prévisions LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement	0	586 243 947	**586 243 947**	0	674 222 957	**674 222 957**
Crédits de paiement	0	579 325 267	**579 325 267**	0	681 033 221	**681 033 221**

Le Plan d'investissement dans les compétences (PIC), application du Grand plan d'investissement sur le périmètre de la mission « Travail et emploi », comprend depuis 2018 les dépenses liées à la Garantie jeunes, dans ses volets accompagnement et allocation, dont la réalisation a été de 524,40 M€ en autorisations d'engagement et à 578,13 M€ en crédits de paiement. Depuis le début de l'année 2019 s'y ajoutent les dépenses au titre de l'allocation PACEA, pour un montant de 40,35 M€ en AE et CP, et une partie des dépenses liées à la rémunération de fin de formation (R2F) à hauteur de 30,27 M€ en AE et en CP. Il convient également de comptabiliser l'appel à projets repérage (59,37 M€ en AE et 30 M€ en CP), le financement de l'Epide (18 M€ en AE) et les E2C (1,96 M€ en AE et CP)

Au total, l'enveloppe des crédits du PIC sur le programme est donc de 674,2 M€ en autorisations d'engagement et de 681 M€ en crédits de paiement.

L'écart entre le tableau présenté et l'exécution de l'action 3 provient de retraits d'engagement juridiques budgétaires (REJB) devenus sans objet (18,5 M€ en AE) et d'erreurs d'imputation de certaines factures (0,5 M€ en AE et en CP).

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision LFI		Réalisation	
Opérateur financé (Programme chef de file)	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	**2 201 827 000**	**2 372 378 000**	**1 647 249 495**	**2 266 019 447**
Subventions pour charges de service public	45 053 000	45 053 000	43 428 159	43 428 159
Dotations en fonds propres	3 000 000	3 000 000	3 210 000	3 210 000
Transferts	2 153 774 000	2 324 325 000	1 600 611 336	2 219 381 288
ONCFS - Office national de la chasse et de la faune sauvage (P113)	**0**	**0**	**6 276**	**6 276**
Transferts	0	0	6 276	6 276
Parcs nationaux (P113)	**0**	**0**	**47 052**	**23 526**
Transferts	0	0	47 052	23 526
Universités et assimilés (P150)	**0**	**0**	**20 000**	**20 000**
Transferts	0	0	20 000	20 000
EPIDe - Etablissement public d'insertion de la défense (P102)	**54 441 000**	**54 441 000**	**70 362 974**	**52 419 946**
Subventions pour charges de service public	54 441 000	54 441 000	52 419 946	52 419 946
Transferts	0	0	17 943 028	0
Pôle emploi (P102)	**3 639 058 000**	**3 639 058 000**	**3 577 141 264**	**3 577 058 955**
Subventions pour charges de service public	1 372 698 000	1 372 698 000	1 361 697 500	1 361 697 500
Transferts	2 266 360 000	2 266 360 000	2 215 443 764	2 215 361 455
AFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (P103)	**0**	**0**	**293 967**	**220 484**
Transferts	0	0	293 967	220 484
Total	**5 895 326 000**	**6 065 877 000**	**5 295 121 028**	**5 895 768 633**
Total des subventions pour charges de service public	1 472 192 000	1 472 192 000	1 457 545 605	1 457 545 605
Total des dotations en fonds propres	3 000 000	3 000 000	3 210 000	3 210 000
Total des transferts	4 420 134 000	4 590 685 000	3 834 365 423	4 435 013 028

En dehors des montants de subventions pour charges de services publics dont les montants d'exécution ont été justifiés supra , les principaux transferts retracés dans le tableau relèvent :

- Pour l'ASP, de son rôle de gestionnaire pour le compte de l'Etat des aides versées au titre du fonds d'inclusion dans l'emploi (contrats aidés, IAE et entreprises adaptées) et de la garantie jeunes et PACEA ;
- Pour l'EPIDE, du financement au titre du PIC du déploiement de centres EPIDe (18 M€ en AE)
- Pour Pôle emploi, de son rôle de gestionnaire des allocations de solidarité et de la rémunération de fin de formation

Pour les autres transferts de moindre montant, ils résultent de financements affectés dans le cadre du PIC, dont ces opérateurs ont bénéficié (programmes nationaux d'accompagnement).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT CE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

Opérateur Réalisation 2018 *Prévision 2019* Réalisation 2019	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
EPIDe - Etablissement public d'insertion de la défense		1 090	0	0	0	0
	0	*1 104*	*0*	*0*	*0*	*0*
	0	1 076	0	0	0	0
Pôle emploi		46 084	2 137	340	0	1 615
	0	*46 045*	*0*	*0*	*0*	*0*
	0	45 914	2 208	177	149	0
Total		**47 174**	**2 137**	**340**	**0**	**1 615**
	0	***47 149***	***0***	***0***	***0***	***0***
	0	**46 990**	**2 208**	**177**	**149**	**0**

** Les emplois sous plafond 2019 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2019 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2019*

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME CHEF DE FILE

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2018	47 602	47 174
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2018	-14	-14
Impact du schéma d'emplois 2019	**-415**	**-146**
Solde des transferts T2/T3	0	0
Solde des transferts internes	0	0
Solde des mesures de périmètre	0	0
Corrections techniques	0	0
Abattements techniques	-24	-24
Emplois sous plafond 2019 *	**47 149**	**46 990**

** Les emplois sous plafond 2019 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2019 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2019*

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2019 en ETP	-829	-283

OPÉRATEURS

EPIDE - ETABLISSEMENT PUBLIC D'INSERTION DE LA DÉFENSE

L'établissement public d'insertion de la défense (EPIDE) organise et gère le dispositif d'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sans diplôme ou sans titre professionnel, ou en voie de marginalisation. Son statut juridique est régi par l'ordonnance n°2005-883 du 2 août 2005, ratifiée par la loi n°2008-493 du 26 mai 2008.

L'EPIDE prend la forme d'un internat qui répond aux besoins de formation et d'enseignement de base au bénéfice de jeunes sans qualification, sans diplôme, sans emploi ou en voie de marginalisation ; l'objectif est de conduire ces derniers vers l'emploi durable en liaison avec les entreprises partenaires du dispositif.

Les travaux relatifs à l'ouverture du 20ème centre sur la Commune d'Alès se sont poursuivis en 2019 (réalisation d'études et d'analyses sur le projet, lancement d'une procédure de marché public). Les premiers volontaires devraient être intégrés au 1er semestre 2021.

L'établissement a intégré 2 889 volontaires en 2019 pour un taux d'occupation stable de 71% entre 2018 et 2019 sous l'effet de l'augmentation rapide des capacités d'accueil.

De nouveaux outils de communication (réseaux sociaux) et d'orientation (par les missions locales et d'autres acteurs « de terrain » avec la mise en place notamment d'actions de repérage des jeunes dits « invisibles » financées par le Plan d'investissement dans les compétences) sont déployés de façon à renforcer la mobilisation de l'EPIDE qui dispense un haut niveau de qualité d'accompagnement.

Les enquêtes d'insertion réalisées par l'établissement font apparaître que 52 % des volontaires passés par l'EPIDE en 2019 sont en situation d'emploi ou de formation deux mois après leur sortie du dispositif (50 % en 2018). Seuls 0,6 % de ce public connaissent une fin de contrat sans solution. Les autres volontaires accueillis en 2019 ont été orientés vers d'autres solutions de retour à l'emploi ou vers les opérateurs du service public de l'emploi.

Le dispositif atteint bien son cœur de cible. En 2019, 87% des jeunes accueillis n'ont pas de niveau V (CAP-BEP).

29 % des jeunes sont issus des quartiers prioritaires de la politique de la Ville et 26 % des volontaires sont des femmes.

1 076 ETPT ont été recensés au 31 décembre 2019.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	Réalisation 2018 (RAP)		LFI 2019		Réalisation 2019	
Programme intéressé ou nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture					**3**	**3**
Transferts					3	3
P129 – Coordination du travail gouvernemental						
Transferts						
P207 – Sécurité et éducation routières					**5**	**5**
Transferts					5	5
P102 – Accès et retour à l'emploi	**51 806**	**51 806**	**54 441**	**54 441**	**70 363**	**52 420**
Subventions pour charges de service public	51 806	51 806	54 441	54 441	52 420	52 420

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2018 (RAP)		LFI 2019		Réalisation 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts					17 943	
P147 – Politique de la ville	**27 182**	**27 182**	**28 849**	**28 849**	**26 215**	**26 215**
Subventions pour charges de service public	24 807	24 807	26 268	26 268	26 214	26 214
Dotations en fonds propres	2 375	2 375	2 581	2 581		
Transferts					2	2
Total	**78 988**	**78 988**	**83 290**	**83 290**	**96 586**	**78 643**

L'EPIDE perçoit deux subventions pour charge de service public :

- Une versée par le Programme 102 ;
- Une versée par le Programme 147 « Politique de la ville » en raison de l'action de l'EPIDE en faveur de l'insertion dans l'emploi des jeunes issus de quartiers prioritaires de la ville (QPV), public prioritaire pour l'établissement.

La subvention de l'État votée en LFI pour 2019 s'élevait pour le programme 102 à 54,44 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement (soit une couverture par le budget de l'emploi à hauteur de deux tiers de la contribution totale de l'Etat, des financements étant apportés de façon additionnelle par le ministère de la cohésion des territoires).

La consommation des crédits sur ce programme s'est élevée à 52,42 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, soit une progression à hauteur de 0,6 M€ par rapport à 2018.

L'écart entre la LFI et l'exécution est dû à une prise en compte des besoins réels de financement sur l'année 2019 au vu notamment du taux d'occupation observé au sein de l'établissement (71%), ce dernier étant un déterminant du niveau de certaines charges variables telles que les dépenses d'alimentation ou d'allocations versées aux volontaires.

COMPTE FINANCIER 2019

Avertissement
Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *	Produits	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Personnel	47 351	45 595	Subventions de l'État	78 641	78 899
dont charges de pensions civiles	*580*	*578*	*– subventions pour charges de service public*	*78 641*	*78 899*
			– crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	50 875	50 622	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	6 264	7 145
Opérations d'ordre (incluses dans Fonctionnement et/ou Intervention)	7 000	11 778	Autres produits	3 535	15 323
dont dotations aux amortissements et provisions	*7 000*	*10 689*	*dont reprises aux amortissements et provisions*	*2 200*	*7 462*
dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés		*1 089*	*dont produits de cession d'éléments d'actif*		*7 125*
			dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs		
Total des charges	**98 226**	**96 217**	**Total des produits**	**88 440**	**101 367**
Résultat : bénéfice		5 150	Résultat : perte	9 786	
Total : équilibre du CR	98 226	101 367	Total : équilibre du CR	98 226	101 367

** Voté*

TABLEAU DE FINANCEMENT ABRÉGÉ

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *	Ressources	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Insuffisance d'autofinancement	4 986		Capacité d'autofinancement		2 341
Investissements	6 285	8 794	Financement de l'actif par l'État		4 463
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		3
			Autres ressources	7 125	7 131
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	**11 271**	**8 794**	**Total des ressources**	**7 125**	**13 938**
Augmentation du fonds de roulement		5 144	Diminution du fonds de roulement	4 146	

** Voté*

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2019		Compte financier 2019 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	50 475	50 475	49 412	49 412
Fonctionnement	24 205	33 276	20 183	28 649
Intervention	7 452	7 452	6 067	6 067
Investissement	13 281	6 283	15 962	4 354
Total des dépenses AE (A) CP (B)	**95 413**	**97 486**	**91 624**	**88 481**
Dépenses de pensions civiles globales	0	0	578	578

** Voté*

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Recettes globalisées	**79 976**	**80 309**
Subvention pour charges de service public	78 641	78 634
Autres financements de l'État	0	0
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	0	0
Recettes propres	1 335	1 675
Recettes fléchées	**13 389**	**7 125**
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	6 264	0
Recettes propres fléchées	7 125	7 125
Total des recettes (C)	**93 365**	**87 434**
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	**0**	**0**
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	**4 121**	**1 047**

** Voté*

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
Budget initial Compte financier *	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Accueillir	*0* 0	*5 441* 5 189	*5 436* 5 045	*6 141* 4 857	*6 141* 4 857	*14* 83	*14* *91*	***11 596*** **10 129**	***11 591*** **9 994**
Fonctions support	*0* 0	*3 965* 3 174	*3 360* 2 577	*0* 0	*0* 0	*459* 168	*460* *165*	***4 424*** **3 343**	***3 820*** **2 741**
Formation	*0* 0	*4 436* 3 303	*4 258* 3 180	*1 311* 1 209	*1 311* 1 209	*1 718* 1 430	*919* *613*	***7 465*** **5 941**	***6 488*** **5 002**
Humain	*50 475* 49 412	*3 710* 2 729	*3 756* 2 597	*0* 0	*0* 0	*731* 490	*1 076* *438*	***54 916*** **52 631**	***55 307*** **52 446**
Immobilier	*0* 0	*6 653* 5 788	*16 466* 15 250	*0* 0	*0* 0	*10 359* 13 791	*3 814* *3 047*	***17 012*** **19 580**	***20 280*** **18 297**
Total	***50 475*** **49 412**	***24 205*** **20 183**	***33 276*** **28 649**	***7 452*** **6 067**	***7 452*** **6 067**	***13 281*** **15 962**	***6 283*** ***4 354***	***95 413*** **91 623**	***97 486*** **88 481**

** Voté*

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	**4 121**	**1 047**
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	0
Autres décaissements non budgétaires	959	260
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	**5 080**	**1 307**
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	**0**	**0**
Abondement de la trésorerie fléchée	5 069	6 096
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	**5 080**	**1 307**

** Voté*

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	**0**	**0**
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0
Autres encaissements non budgétaires	350	263
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	**350**	**263**
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	**4 730**	**1 044**
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	162
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	9 799	6 978
Total des financements	**5 080**	**1 307**

** Voté*

Le compte financier 2019 présente un résultat bénéficiaire de 5,15 M€. Ce résultat excédentaire est lié principalement à la cession des parcelles de Strasbourg comptabilisée pour 7,13M€. Le fonds de roulement est abondé de 5,14 M€ tandis que la trésorerie diminue de 1,04 M€. Aussi, on observe un renforcement de la capacité d'autofinancement (CAF) en 2019, qui s'élève désormais à 2,34 M€. La trésorerie de l'établissement au 31/12/2019 s'établissait au total à 23,26 M€ dont 13,19 M€ correspondent à des dépenses d'investissement pour la création de nouveaux centres qui n'ont pas encore été réalisées.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

	Réalisation 2018 (1)	Prévision 2019 (2)	Réalisation 2019
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**1 090**	**1 104**	**1 076**
– sous plafond	1 090	1 104	1 076
– hors plafond			
dont contrats aidés			
dont apprentis			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			

	Réalisation 2018 (1)	Prévision 2019 (2)	Réalisation 2019
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2018.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2019.

La consommation des emplois s'établit pour l'exercice 2019 à 1 076 ETPT pour un plafond d'emplois voté en LFI de 1 104 ETPT équivalent à 1 103 ETPT en tenant compte du report de l'ouverture du 20e centre.

Il s'agit d'une part d'une sous-consommation frictionnelle due au turn-over observé dans l'encadrement des centres et d'autre part à une vacance prolongée de certains postes au siège de l'opérateur. Des mesures ont été votées par le Conseil d'administration en 2019 afin de renforcer l'attractivité des métiers de l'EPIDE et ainsi limiter le turn-over et la vacance en 2020.

PÔLE EMPLOI

Depuis la fusion au sein d'un opérateur unique de l'ANPE et du réseau de l'assurance chômage (Assedic) opérée par la loi n°2008-126 du 3 février 2008, s'est affirmée une dynamique de simplification des démarches des usagers du service public de l'emploi (demandeurs d'emploi et employeurs) au moyen d'un réseau unifié et polyvalent et d'une gamme de prestations orientées vers le recrutement et le placement.

Pôle emploi est chargé des principales missions suivantes (art. L.5312-1 du code du travail) :

- prospection du marché du travail et conseil aux entreprises dans leur recrutement ;
- accueil et accompagnement des personnes à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel ;
- tenue de la liste des demandeurs d'emploi ;
- service des allocations du régime de l'assurance chômage et du régime de solidarité ;
- mise à disposition des actifs d'un ensemble de prestations facilitant leur orientation sur le marché du travail et leur donnant accès à un accompagnement personnalisé à chacune des étapes de leur parcours professionnel ;
- mise à disposition des services de l'État et de l'Unédic des données recueillies et traitées par la nouvelle institution relatives au marché du travail et à l'indemnisation des demandeurs d'emploi.

En application de l'article L.5312-3 du code du travail, une convention pluriannuelle tripartite est conclue entre l'État, l'organisme gestionnaire du régime d'assurance chômage (Unédic) et Pôle emploi, afin de définir les objectifs assignés à l'opérateur au regard de la situation de l'emploi et au vu des moyens prévisionnels qui lui sont alloués.

La convention tripartite 2019-2022, signée le 20 décembre 2019, s'inscrit dans la continuité de la précédente tout en marquant une nouvelle étape, dans un contexte caractérisé par des tensions accrues de recrutement pour les entreprises, en particulier pour les TPE-PME, et par des risques d'exclusion du marché du travail croissants du fait de la discontinuité des parcours d'emploi. Elle fixe à Pôle emploi l'objectif d'accélérer les recrutements des entreprises et de favoriser l'accès à l'emploi durable des demandeurs d'emploi, en répondant de façon plus réactive à leurs besoins et en agissant sur le développement des compétences afin de prévenir l'éloignement durable du marché du travail et le chômage récurrent.

Trois grands axes stratégiques sont ainsi fixés pour la période 2019-2022 :

- accélérer et faciliter le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, en adaptant la personnalisation et l'intensification de l'accompagnement aux besoins de chacun, tout au long de son parcours ;
- lutter plus efficacement contre les difficultés de recrutement des entreprises, en répondant de manière personnalisée et réactive aux besoins des entreprises, notamment des petites et moyennes entreprises (TPE-PME) ;

- développer et valoriser les compétences et les qualifications des demandeurs d'emploi afin de favoriser les recrutements, en proposant notamment des formations plus pertinentes, plus personnalisées, plus lisibles et plus rapidement accessibles.

Conformément à l'article L.5312-7 du code du travail, l'activité de Pôle emploi est retracée dans le cadre des quatre sections budgétaires non fongibles suivantes :

- la section 1, « assurance chômage » retrace les opérations d'allocations d'assurance chômage versées pour le compte de l'Unédic aux demandeurs d'emploi ;
- la section 2, « solidarité », retrace en dépenses les allocations et aides versées pour le compte de l'État ainsi que les cotisations afférentes à ces allocations ;
- la section 3, « intervention », regroupe les dépenses d'intervention concourant au placement, à l'orientation, à l'insertion professionnelle, à la formation et à l'accompagnement des demandeurs d'emploi ;
- la section 4, « fonctionnement et investissement », comporte les charges de personnel et de fonctionnement, les charges financières, les charges exceptionnelles et les dépenses d'investissement.

L'équilibre des sections 1 et 2 est assuré par des transferts de fonds de l'Unédic et de l'État. Ces sections sont gérées en comptes de tiers et n'ont pas d'impact dans le compte de résultat de Pôle emploi (sections 3 et 4), mis à part les frais de gestion comptabilisés en section 4.

Le budget de fonctionnement, d'intervention et d'investissement de Pôle emploi est ainsi retracé dans les sections 3 et 4. Le financement de ces dépenses est assuré par une contribution de l'Unédic, une subvention de l'État, ainsi que, le cas échéant, par des subventions de collectivités territoriales ou autres organismes publics et par les produits reçus au titre de prestations pour services rendus, les produits financiers et exceptionnels.

Dans le cadre du PIC, Pôle emploi a bénéficié de moyens supplémentaires de l'Etat pour mettre en œuvre plusieurs actions dont en 2019 :

- le dénouement du plan d'amorçage du PIC démarré en 2018 pour 12,5 M€ ;
- les pactes régionaux d'investissement dans les compétences pour 136,8 M€ ;
- des appels à projet pour la réalisation des Préparations Opérationnelles à l'Emploi Collectives (POEC), en lien avec les OPCA, pour répondre aux besoins identifiés par certaines branches professionnelles, qui se sont traduits par un financement de 184,7 M€ ;
- des contrats de sécurisation professionnelle (CSP) permettant aux salariés de certaines entreprises visées par une procédure de licenciement économique de bénéficier d'un ensemble de mesures favorisant un retour accéléré à l'emploi durable, pour un montant de 18 M€ ;
- la poursuite des parcours intégrés HOPE pour 6,5 M€ ;
- la poursuite de la prestation « valoriser son image professionnelle » destinée à appréhender les différentes dimensions du savoir-être professionnel afin de répondre aux évolutions du marché du travail, financée à hauteur de 21,9 M€.
- la prestation Cléa, certificat interprofessionnel à destination des salariés et demandeurs d'emploi non diplômés validant l'acquisition d'un socle de connaissances et de compétences commun à tout le territoire et dans tous les secteurs d'activité, pour un montant de 6 M€.
- la Préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI), permettant à un employeur qui ne parvient pas recruter pour un poste donné de bénéficier d'une aide financière, en amont de l'embauche, pour former un demandeur d'emploi a également été financée à hauteur de 16,8 M€
- La réalisation des évolutions informatiques de l'outil OUIFORM pour 1,8 M€.

Au total, le financement des formations supplémentaires dans le cadre du PIC par Pôle emploi se traduit par une comptabilisation de 403,2 M€ en 2019.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	Réalisation 2018 (RAP)		LFI 2019		Réalisation 2019	
Programme intéressé ou nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P185 – Diplomatie culturelle et d'influence						**3**
Transferts						3
P209 – Solidarité à l'égard des pays en développement						**33**
Transferts						33
P230 – Vie de l'élève					**4**	**4**
Transferts					4	4
P303 – Immigration et asile					**5 006**	**5 006**
Transferts					5 006	5 006
P107 – Administration pénitentiaire					**808**	**808**
Transferts					808	808
P304 – Inclusion sociale et protection des personnes					**59 970**	**59 970**
Transferts					59 970	59 970
P219 – Sport					**7**	**7**
Transferts					7	7
P102 – Accès et retour à l'emploi	**3 921 193**	**3 921 193**	**3 639 058**	**3 639 058**	**3 577 141**	**3 577 059**
Subventions pour charges de service public	1 457 971	1 457 971	1 372 698	1 372 698	1 361 698	1 361 698
Transferts	2 463 222	2 463 222	2 266 360	2 266 360	2 215 444	2 215 361
P103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	**-7 531**	**121 683**	**293 257**	**154 677**	**889 089**	**501 115**
Subventions pour charges de service public					54 880	21 952
Transferts	-7 531	121 683	293 257	154 677	834 209	479 163
P111 – Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail						**6**
Transferts						6
P155 – Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail					**4 456**	**1 783**
Subventions pour charges de service public					696	654
Dotations en fonds propres					3 760	1 128
Transferts					0	0
P147 – Politique de la ville					**564**	**564**
Transferts					564	564
P349 – Fonds pour la transformation de l'action publique						**9 444**
Transferts						9 444
Total	**3 913 662**	**4 042 876**	**3 932 315**	**3 793 735**	**4 537 044**	**4 155 801**

En LFI 2019, la subvention pour charges de service public de Pôle emploi s'élevait à 1 372,70 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. **La dépense s'élève en 2019 à 1 361,70 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement**. L'écart de 11 M€ par rapport à la LFI s'explique par l'application d'une réserve de précaution de 11 M€ sur la subvention pour charges de service public de Pôle emploi.

Les transferts depuis le programme 102, qui s'élèvent à 2 215 M€, correspondent essentiellement aux allocations pour les demandeurs d'emplois, l'Allocation de solidarité spécifique (ASS) et la Rémunération de fin de formation (R2F) notamment, versées par Pôle emploi qui gère ces prestations pour compte de tiers. Ces prestations apparaissent donc comme des transferts à Pôle emploi mais n'apparaissent pas directement dans son budget de fonctionnement et d'intervention retranscrit dans la partie opérateur. En effet, selon les termes de l'article L. 5312-7 du code du Travail, le budget de Pôle emploi est divisé en quatre sections non fongibles. Les deux premières concernent les dépenses au titre de l'assurance-chômage et des allocations de solidarité et les deux suivantes concernent les dépenses

d'intervention et de fonctionnement de l'opérateur. Au total, le conseil d'administration qui adopte chaque année le budget initial, ne se prononce que sur les deux dernières sections. C'est pourquoi ces transferts (2 215 M€) n'apparaissent pas dans le compte financier de l'opérateur, restreint aux deux dernières sections.

Par ailleurs, Pôle emploi est un des principaux acteurs qui réalise les dépenses liées au Plan d'investissement dans les compétences (PIC) portés par le programme 103. Toutefois ces dépenses ne sont pas comptabilisées de manière identique entre le budget de l'Etat et le compte financier de Pôle emploi. En effet, le caractère pluriannuel de ces plans a conduit Pôle emploi, soumis aux règles comptables de droit privé comme le dispose l'article L. 5312-8 du code du travail, à retenir des règles de comptabilisation des dépenses d'intervention liées à ces plans, validées par les commissaires aux comptes de l'opérateur, différentes des règles de comptabilité budgétaire de l'Etat.

Ces deux éléments expliquent donc l'écart entre le total des financements de l'Etat du tableau ci-dessus et la subvention de l'Etat du tableau ci-dessous, qui reprend exactement les éléments du compte financier pour 2019 approuvé par le conseil d'administration de l'opérateur.

COMPTE FINANCIER 2019

Avertissement
La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *	Produits	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Personnel	3 273 100	3 236 884	Subventions de l'État	1 608 497	1 361 698
dont charges de pensions civiles			*– subventions pour charges de service public*	*1 361 697*	*1 361 698*
			– crédits d'intervention(transfert)	*246 800*	
Fonctionnement autre que les charges de personnel	1 068 587	1 113 134	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	1 076 400	1 563 801	Autres subventions	3 799 603	4 451 662
Opérations d'ordre (incluses dans Fonctionnement et/ou Intervention)	162 187	200 535	Autres produits	10 011	184 133
dont dotations aux amortissements et provisions	*161 487*	*200 098*	*dont reprises aux amortissements et provisions*	*10 011*	*108 548*
dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés	*700*	*437*	*dont produits de cession d'éléments d'actif*		*684*
			dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs		*223*
Total des charges	**5 418 087**	**5 913 819**	**Total des produits**	**5 418 111**	**5 997 493**
Résultat : bénéfice	24	83 674	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	5 418 111	5 997 493	Total : équilibre du CR	5 418 111	5 997 493

** Étape du processus de validation du compte financier non indiquée*

TABLEAU DE FINANCEMENT ABRÉGÉ

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *	Ressources	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	152 200	174 754
Investissements	149 300	189 025	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		3 645
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	**149 300**	**189 025**	**Total des ressources**	**152 200**	**178 399**
Augmentation du fonds de roulement	2 900		Diminution du fonds de roulement		10 626

** Étape du processus de validation du compte financier non indiquée*

Le montant total des charges est de 5,91 M€. Ce montant comprend :

- **les charges de personnel** pour un montant de 3 236 884 000 €
- **les charges de fonctionnement autre que le personnel** pour un montant de 1 113 134 000 €. Ce montant comprend 1 109 990 000 € de charges de fonctionnement dont les achats, les services extérieurs, les impôts et taxes, et 200 235 000 € d'opérations d'ordre. A ce montant s'ajoute également des charges financières exceptionnelles d'un montant de 3 143 000 €.
- **Les charges d'intervention** pour un montant de 1 563 801 000 €. Elles comprennent notamment les prestations externalisées (312 950 000 €), les aides à la mobilité (26 425 000 €), les aides à l'embauche (19 320 000 €), les aides au développement des compétences (1 196 709 000 €) et d'autres interventions (8 192 000 €) ainsi que des dotations aux provisions (pour un montant de 205 000 €).

Le montant total des produits est de 6,00 M €. Ce montant comprend :

- **La subvention de l'Etat pour charges de service public** d'un montant de 1 361 698 000 €
- **Les autres subventions**, d'un montant de 4 451 662 000 €. Ce montant comprend **la subvention de l'UNEDIC** d'un montant de 3 521 338 000 € et diverses subventions, notamment la subvention du FSE, les subventions au titre du financement des PACTES régionaux et du CSP, et diverses autres subventions et conventions de recettes.
- **Les autres produits**, pour un montant de 184 133 000 €. Ce montant comprend notamment les reprises aux amortissements et provisions et les produits de gestion, de prestation de service ou encore d'activités annexes.

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination *Budget initial* Compte financier *	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Aucune destination indiquée	*3 273 100* 3 236 884	*906 400* 1 109 900	*1 076 400* 1 563 325	*149 300* 189 500	***5 405 200*** **6 099 609**
Total	***3 273 100*** **3 236 884**	***906 400*** **1 109 900**	***1 076 400*** **1 563 325**	***149 300*** **189 500**	***5 405 200*** **6 099 609**

** Étape du processus de validation du compte financier non indiquée*

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

	Réalisation 2018 (1)	Prévision 2019 (2)	Réalisation 2019
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**48 221**	**46 045**	**48 122**
– sous plafond	46 084	46 045	45 914
– hors plafond	2 137		2 208
dont contrats aidés	*340*		*177*
dont apprentis			*149*
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2018.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2019.

En 2019, le nombre d'emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur s'est élevé à 45 914 ETPT soit une baisse de 170 ETPT par rapport à 2018. Pôle emploi a ainsi respecté de 131 ETPT son plafond d'emplois inscrits en loi de finances initiale pour 2019.

Concernant les emplois hors plafonds, leur nombre prévisionnel n'avait pas été indiqué dans la LFI mais s'élevait à 2 063 ETPT. L'exécution a été légèrement plus haute que prévue, avec 2 208 ETPT hors plafond en 2019. Cette légère sur-exécution s'explique par la réalisation d'actions dont le financement n'avait pas encore été arrêté au moment de l'élaboration de la loi de finances. C'est notamment le cas pour des actions financées par le FSE comme les DTA (diagnostics territoriaux d'accompagnement), validés en cours d'année 2019, et les programmes opérationnels régionaux des DROM, dont les conventions avec les DIECCTE n'avaient pas encore été signées. Le reliquat de l'enveloppe conventionnée pour l'exercice 2018 n'avait pas non plus été intégralement consommé. Le financement des PACTES régionaux a également ouvert la création de CDD pour les directions des régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur, Pôle emploi étant directement en charge des PACTES (volet régional du PIC) dans ces deux régions.